

AFFICHE LE

04 OCT. 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

Septembre 2018

N°281

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 21 septembre 2018 page 4
- Séance Publique du vendredi 21 septembre 2018 page 31

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 41
- Pôle Aménagement page 42
- Pôle Ressources page 43
- Pôle Solidarités page 45

- **III - DECISIONS**

- Pôle Développement page 48
- Pôle Ressources page 49

- **IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

- Arrêté page 54

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 21 SEPTEMBRE 2018

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
21 septembre 2018
-9h00-

Le vendredi 21 septembre 2018, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danièle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :
Monsieur Rémy RAYE à Madame Antonia DUFOR.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2018-261

Commune de LAPALUD - Déclassement d'une section de la RD 240 et classement dans la voirie communale - Convention

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3 ;

Considérant le déclassement par le Département de la Drôme, au profit de la Commune de PIERRELATTE, de la RD 823 qui assurait la continuité de la RD 240 ;

Considérant que la section de la RD 240, comprise entre la RN 7 et le département de la Drôme d'une longueur de 537 ml, a une fonction de desserte locale ;

D'APPROUVER le déclassement de la RD 240 tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 537 ml et son transfert dans la voirie communale de LAPALUD ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement de la section de la RD concernée et son classement dans la voirie communale de LAPALUD seront effectués sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de LAPALUD fixant les modalités du transfert de domanialité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 2018-433

Enfouissement des réseaux électriques et de communication au droit de la Chapelle Notre Dame d'Aubune sur la Commune de BEAUMES DE VENISE, lors des travaux de renforcement de la chaussée de la RD 81 - Convention particulière avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Considérant que le Département, soucieux de valoriser les sites remarquables et les zones d'appellation de notre territoire, a approuvé par délibération du 24 novembre 2017 (n° 2017-557), une convention générale avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV), afin de coordonner leurs efforts pour procéder à l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication le long des voies départementales,

Considérant que la RD 81, située à BEAUMES DE VENISE, inscrite au programme 2018 des réfections de chaussées, est bordée au droit de la chapelle romane Notre-Dame d'Aubune par des lignes électriques (ENEDIS) et de télécommunication (ORANGE). Selon le CAUE, ces lignes brouillent les vues en direction de ce monument historique qui constitue un des plus beaux exemples d'art roman provençal inspiré de l'antique,

Considérant que l'enfouissement de ces réseaux au droit de cette chapelle peut être effectué dans le cadre des travaux de renforcement de la chaussée de cette RD 81,

D'APPROUVER les termes de la convention passée entre le Département et le Syndicat d'Electrification Vauclusien,

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2018-213

RD 973 Déviation de CADENET VILLELAURE PERTUIS Traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 12 avril 2016 avec la SCI JGB de PERTUIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-2, L.3122-5 et L.1311-13 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L. 1211-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879, 1042 et 1045 ;

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente ;

Considérant le projet de déviation de CADENET VILLELAURE PERTUIS entre le giratoire de la RD 37 au Sud de VILLELAURE et l'échangeur de PERTUIS au niveau du Bas Vidalet ;

Considérant l'accord amiable obtenu pour un montant de 287 709.48 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes ;

D'APPROUVER l'acquisition sous déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de PERTUIS

nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans l'annexe 1.

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique ;

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°2OPV9738.

DELIBERATION N° 2018-434

Commune de PERTUIS - Déclassement de parcelles du domaine public routier et classement du domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4,

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D.973 sur le territoire pertuisien, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant que les immeubles référencés cadastralement sous la section G n° 2579 sise lieudit « Iscles du Tarteau » d'une contenance de 32a 85ca et sous la section BD numéros 128 et 393 sises toutes deux lieudit « Le Mensonger » d'une contenance respective de 31a 47ca et de 01ha 15a 35ca ont été acquises dans ce cadre,

Considérant qu'elles relèvent du domaine public routier départemental,

Considérant qu'une fraction de ces immeubles n'est pas impactée par la voirie routière en cause,

Considérant qu'elle se trouve en état de friches,

Considérant qu'elle n'est pas affectée à l'utilité publique,

Considérant qu'elle ne présente aucun intérêt pour le Département,

Considérant l'arpentage du géomètre-expert,

Considérant qu'aux termes du morcellement parcellaire des immeubles mères départementaux, six parcelles ont été nouvellement créées,

Considérant que les parcelles filles nouvellement identifiées sous le numéro 2639 de la section G d'une contenance de 10a 70ca et sous les numéros 471 et 473 de la section BD d'une contenance respective de 57ca et 01a 58ca peuvent être distraites du domaine public routier départemental pour intégrer le domaine privé départemental,

Considérant que les immeubles filles restants à savoir G n°2638 d'une contenance de 22a 30ca, BD n° 470 d'une contenance de 30a 90ca et BD n°472 d'une contenance de 01ha 13a 77ca sont conservés dans leur intégralité dans le domaine public routier départemental,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est stipulé dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	surface en m ²
G	2638	2 230m ²
BD	470	3 090m ²
BD	472	11 377m ²

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites,

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Section	N°	surface en m ²
G	2638	2 230m ²
BD	470	3 090m ²
BD	472	11 377m ²

Précision étant ici apportée que cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2018-295

Commune de CARPENTRAS et de PERTUIS - déclassement de parcelles du domaine public routier départemental et classement dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4 ;

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des immeubles référencés cadastralement sous

les numéros 691 et 693 de la section BS pour les avoir acquis dans les années 90 dans le cadre de la déviation de la R.D.942, opération alors déclarée d'utilité publique ;

Considérant que ces deux immeubles situés au droit du bassin de rétention à proximité du carrefour R.D.942/R.D.938 n'ont pas été affectés à l'utilité publique lors de la réalisation de la voirie routière et de ses accessoires ;

Considérant que ces parcelles cadastrées section BS n°691 et n°693 sis lieudit « Saint Roch » d'une contenance respective de 80ca et de 01a 26ca en nature de friches ne présentent aucun intérêt à être conservées dans le domaine public départemental ;

Considérant qu'elles peuvent être distraites du domaine public routier départemental pour être incorporées dans le domaine privé départemental ;

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de cinq immeubles sis lieudit « La Fourtrouse » référencés sous les numéros 195, 196, 208, 210 et 242 de la section BT sur le territoire de la commune carpentrassienne ;

Considérant que ces immeubles sont entrés dans le patrimoine du Département par suite des acquisitions faites soit par voie amiable soit par voie judiciaire dans le cadre de la réalisation de la déviation de la R.D.942, opération alors déclarée d'utilité publique ;

Considérant qu'ils se trouvent au droit du carrefour R.D.942/R.D.938 et constituent pour partie l'assiette dudit carrefour ;

Considérant qu'un état des lieux a été effectué par un géomètre arpenteur afin de déterminer la partie affectée à l'utilité publique ;

Considérant qu'il a été constaté sur site que la majeure partie de la superficie des immeubles en cause a été affectée à l'infrastructure routière ;

Considérant qu'une surface résiduelle n'a pas reçu de destination lors des travaux routiers ;

Considérant qu'elle ne présente aucun intérêt particulier pour la collectivité à être conservée dans le domaine public routier ;

Considérant le constat de détacher des immeubles mères la surface à déclasser, et ce, avant de verser dans le domaine public routier non cadastré la surface affectée à la voirie ;

Considérant la division parcellaire établie par le géomètre-expert diligent à cet effet, figurant dans le tableau qui suit :

Immeubles mères			Immeubles filles à conserver			Immeubles filles à déclasser		
Sect ion	N °	Conten ance	Sect ion	N °	Conten ance	Sect ion	N °	Conten ance
BT	195	18ca*	/	/	/	BT	327	21ca*
BT	196	01a 77ca	BT	322	01a 06ca	BT	328	56ca
			BT	330	13ca			
BT	208	36a 74ca	BT	331	36a 70ca	BT	332	04ca
BT	210	04a 43ca	BT	333	01a 42ca	BT	335	03a 45ca
BT	242	57a 20ca	BT	335	56a 03ca	BT	337	01a 17ca
			BT	337				

* erreur de cadastre de 03ca après mesurage.

Considérant que les parcelles nouvellement référencées sous les numéros 327, 328, 332, 336 et 338 de la section BT peuvent être extraites du domaine public routier afin d'intégrer le domaine privé départemental ;

Considérant que les parcelles nouvellement identifiées sous les numéros 329, 330, 331, 335 et 337 de la section BT restent dans le domaine public routier départemental ;

Considérant que le terrain identifié cadastralement sous le numéro 391 de la section AE d'une contenance de 34a 56ca sis sur le territoire de la commune de PERTUIS au droit de l'Etablissement Départemental de Solidarité dit EDeS (ex Centre Médicosocial) appartient au Département de Vaucluse pour l'avoir acquis en 1991 pour les besoins de la déviation de la R.D.973, opération alors déclarée d'utilité publique ;

Considérant l'analyse technique effectuée aux fins de déterminer l'affectation de ce terrain ;

Considérant qu'il a été constaté qu'une partie de la superficie de ce terrain est affectée à l'utilité publique, le restant n'ayant pas reçu de destination ;

Considérant qu'il n'en recevra pas par la suite ;

Considérant qu'il n'a plus lieu de conserver ladite surface dans le domaine public routier départemental ;

Considérant l'avis technique favorable ;

Considérant l'arpentage de ladite surface réalisée par un géomètre-expert, induisant en cela le morcellement parcellaire de l'immeuble mère ;

Considérant que trois parcelles ont été nouvellement constituées sous les références cadastrales suivantes à savoir : section AE n°400 d'une contenance de 12a 40ca, section AE n°401 d'une contenance de 13a 14ca et section AE n°402 d'une contenance de 09a 02ca ;

Considérant que les parcelles nouvellement créées sous les références AE n°400 et AE n°401 peuvent être retirées du domaine public routier afin d'être incorporées dans le domaine privé en conservant les mêmes références cadastrales ;

Considérant que la parcelle nouvellement constituée sous les références AE 402 est conservée dans le domaine public routier départemental ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, l'ensemble de ces déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser des enquêtes publiques préalables auxdits déclassements ;

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est spécifié dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface en m²
CARPENTRAS	BS	691	80
CARPENTRAS	BS	693	126
CARPENTRAS	BT	327	21
CARPENTRAS	BT	328	56
CARPENTRAS	BT	332	4
CARPENTRAS	BT	336	345
CARPENTRAS	BT	338	117
PERTUIS	AE	400	1 240
PERTUIS	AE	401	1 314

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites ;

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	Surface en m ²
CARPENTRAS	BS	691	80
CARPENTRAS	BS	693	126
CARPENTRAS	BT	327	21
CARPENTRAS	BT	328	56
CARPENTRAS	BT	332	4
CARPENTRAS	BT	336	345
CARPENTRAS	BT	338	117
PERTUIS	AE	400	1 240
PERTUIS	AE	401	1 314

Précision étant ici apportée que ces opérations n'induisent pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2018-419

RD 31 Commune de LE THOR - Mise en giratoire au droit de la RD 31 et le chemin du Lycée agricole - Acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2, L.3122-5 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045 ;

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente ;

Considérant le projet de mise en giratoire au droit de la RD 31 et le chemin du Lycée agricole nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1 ;

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 6 375 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes ;

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de LE THOR nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3 ;

D'AUTORISER la signature des promesses de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la

signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°8 PPV031A.

DELIBERATION N° 2018-388

RD 43 - CAMARET-SUR-AIGUES- Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 43 et du Chemin de PIOLENC - Acquisitions foncières HORS DUP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que le Département de Vaucluse projette la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 43 et du Chemin de PIOLENC sur le territoire de la commune de CAMARET-SUR-AIGUES,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, de plusieurs emprises foncières sur des terrains privés,

Considérant que l'ensemble des propriétaires concernés a accepté de céder à l'amiable ces emprises au bénéfice du Département de Vaucluse, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 à 4, pour un montant total de 2 510 euros,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires au projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 43 et du Chemin de PIOLENC sur le territoire de la commune de CAMARET-SUR-AIGUES, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés, ainsi que tous documents et actes contribuant à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

DE SOLLICITER le bénéficiaire des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation fixé à 180 000 € par arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, lesdites ventes sont dispensées de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'à la date de signature de l'acte d'acquisition en la forme administrative (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 7PPV043A.

DELIBERATION N° 2018-389

VIA RHONA Itinéraire de promenade- Acquisition du terrain appartenant à Monsieur RAMIERE - Echanges de terrains avec Madame Muriel PAILHON - Cessions des parcelles D 208-209-294-478 e-479 et 480 à la commune de LAMOTTE DU RHONE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant le projet de poursuite de l'itinéraire de la VIA RHONA sur les communes de MONDRAGON et LAMOTTE DU RHONE nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1,

Considérant les deux accords amiables obtenus pour un montant de 11 660.80 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

Considérant la vente des parcelles D n° 208-209-294-478-479 et 480 au profit de la commune de LAMOTTE DU RHONE,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de MONDRAGON nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans l'annexe 1,

D'AUTORISER l'échange de terrains avec Madame PAILHON ainsi qu'il est relaté dans l'annexe 1,

D'AUTORISER la cession des parcelles D n° 208-209-294-478-479 et 480 au profit de la commune de LAMOTTE DU RHONE d'une superficie totale de 16 339 m² au prix de 6 535.60 euros (cf. annexe 2),

D'AUTORISER la signature des promesses de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 67).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°6PPVIARH1.

DELIBERATION N° 2018-403

Commune de MERINDOL - Transfert du domaine public routier communal dans le domaine public routier départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-4, L.2111-1 à L.2111-3, L.2111-14 et L.3112-1 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 713 et 1593 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042 ;

Considérant que la commune de MERINDOL a acquis les immeubles présumés sans maître se trouvant sur son territoire conformément aux dispositions de l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil ;

Considérant que les terrains identifiés cadastralement sous les numéros 158, 164, 167 et 173 de la section AK sont affectés au domaine public routier ;

Considérant que l'un représente l'assiette de la voirie départementale n°973 et les trois autres des dépendances de ladite infrastructure ;

Considérant que ces quatre terrains réunissent les critères de la domanialité publique routière conformément aux dispositions des articles L.2111-1 à L.2111-3 et L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'à l'examen de leur affectation, il a été constaté qu'ils relèvent exclusivement de la compétence départementale ;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la situation juridique de ces terrains par un transfert de domaine public sans déclassement préalable entre les deux collectivités publiques conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a établi par avis en date du 14 mai 2018 la valeur vénale des biens ;

Considérant que ces immeubles ont été évalués à la somme de TROIS MILLE CENT ONZE EUROS (3 111 €) soit environ 0,30 € le m² ;

Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière ;

Considérant le transfert des charges induites par ce transfert de propriété ;

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit d'une partie du domaine public communal composé des terrains analysés dans le tableau ci-dessous au profit du Département et ce, sans déclassement préalable ;

Section	N°	Lieudit	Contenance en m ²
AK	158	Isclès de Saint Marcellin	153
AK	164	Isclès de Saint Marcellin	9 660
AK	167	Isclès de Saint Marcellin	122
AK	173	Isclès de Saint Marcellin	794
Superficie totale transférée			10 729

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur en vertu des dispositions de l'article 1593 du Code Civil, étant ici précisé que cette mutation immobilière ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu des articles 1042 et 879 du Code Général des Impôts ;

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	2151 réseau de voirie : 3 111 €	1025 dons et legs : 3 111 €
Section Fonctionnement		

DELIBERATION N° 2018-404

Commune de PERTUIS - Aliénation de terrains départementaux au profit de la société B2i Promotion Immobilière

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien et R.12-6 ancien ;

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis en 1991 un tènement immobilier d'une contenance de 02ha 20a 12ca sis sur le territoire de la commune de PERTUIS lieudit « Grand Cros » dans le cadre de la déviation de la R.D.973, opération alors déclarée d'utilité publique ;

Considérant que les travaux de l'infrastructure routière n'ont impacté qu'une partie de la superficie acquise ;

Considérant la localisation du terrain et la surface restante après travaux ;

Considérant les besoins de la collectivité départementale de créer un service de proximité sur cette fraction de son territoire aux fins d'exercer sa compétence qui lui a été dévolue en matière sociale ;

Considérant l'édification du centre médico-social dénommé depuis le 01^{er} Janvier 2018, établissement départemental de Solidarité ;

Considérant le récolement effectué en 2014 après l'achèvement de l'extension dudit bâtiment public ;

Considérant que cet inventaire a mis en exergue deux parcelles départementales référencées cadastralement sous les numéros 400 et 401 de la section AE de contenance respective de 12a 40ca et de 13a 14ca ;

Considérant qu'elles relèvent du patrimoine privé départemental ;

Considérant qu'elles ne présentent aucun intérêt à y être conservées ;

Considérant qu'elles se situent au regard du PLU de PERTUIS en zone UCa ;

Considérant qu'elles sont toutes deux constructibles ;

Considérant qu'en application de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a évalué par avis en date du 30 Octobre 2017 la valeur vénale du bien en cause soit 130 € le m² ;

Considérant que ces terrains sont situés dans un secteur privilégié et qu'ils sont de forme régulière et plane ;

Considérant qu'ils bénéficient tous deux d'un accès direct à la voirie ;

Considérant que l'offre en matière de ce type de foncier est faible sur le marché immobilier ;

Considérant qu'au regard de tous ces éléments, une proposition de prix à 140 € le m² a été faite auprès du représentant de la société B2i Promotion Immobilière ;

Considérant que cette société souhaite édifier des bâtis paramédicaux sur chacune de ces parcelles ;

Considérant que cette société a accepté le prix de vente ;

Considérant la renonciation de la commune de PERTUIS à exercer le droit de préemption urbain qui lui profite, le délai de réponse expirant le 19 Juin 2018 ;

Considérant que le bien est libre de tout droit issu du chef de l'ancien propriétaire, Madame SAUVAN Marcelle ainsi que de ses ayants-droit ;

D'APPROUVER l'aliénation des parcelles répertoriées au cadastre sous les numéros 400 et 401 de la section AE sises lieudit « Grand Cros » sur le territoire de la commune de PERTUIS d'une contenance respective de 12a 40ca et de 13a 14ca au profit de la société B2i Promotion Immobilière ayant son siège social à MARSEILLE (13008) au 565 Avenue du Prado moyennant la somme de TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (357 560 €) ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE d'une part, que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 1 836 € payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2018 au moyen du mandat n°22779 bordereau n°4292 du 27 Juin 2018 seront remboursés par la société B2i Promotion Immobilière lors du paiement du prix de vente. Précision étant ici apportée que les frais d'étude de sol et de bornage sont également à la charge de l'acquéreur qui en fait son affaire personnelle.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de voirie : 40 864 €
		192 Diff./réalisation : 316 696 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 40 864 €	775 Produit de cession : 357 560 €
	6761 Diff/réalisation : 316 696 €	

DELIBERATION N° 2018-355

Cession de terrains supportant un entrepôt au sein de la ZAC du MIN à CAVAILLON à la SAS Parmentine Production

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu notamment l'article L. 3221-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le bail à construction conclu entre le Conseil Général de Vaucluse et la Société Coopérative Agricole Cavaillon Provence Primeurs Rouge en date des 22 et 28 décembre 1993 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 juin 2018 ;

Vu les courriers de la SAS PARMENTINE PRODUCTION en date des 5 janvier et 27 février 2018 ;

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire des parcelles actuellement cadastrées section AV n° 480 et n° 503, lieu-dit Boscodomini à CAVAILLON, d'une surface totale de 15 865 m², situé dans le MIN de CAVAILLON rue Henri Dunant ; que le bail à construction signé les 22 et 28 décembre 1993 entre la Société Coopérative Agricole Cavaillon Provence Primeurs et le Département prévoit que les constructions réalisées sont et demeureront la propriété du preneur pendant et après l'expiration du bail mais que ce dernier peut lever une option d'achat entre la 18ème et la 25ème année de sa conclusion soit entre 2011 et 2018 ; que, dans cette dernière hypothèse, le prix de vente du seul terrain sera égal au prix d'acquisition du terrain par le Conseil général de Vaucluse en 1993 arrondi à 952.000 Frs diminué des loyers de 15.000 Frs versés « compte non tenu de leur indexation » ;

Considérant que la SAS PARMENTINE PRODUCTION, venant au droit de la Société Coopérative Agricole Cavaillon Provence Primeurs, a par les courriers susvisés des 5 janvier et 27 février 2018 levé l'option d'achat dans la 25ème année et demandé à acquérir les terrains au prix de 87 963,08 € ; que la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse, après avoir visité le bien et pris connaissance du contexte, a dans son avis domanial daté du 12 juin 2018 estimé ce prix de vente acceptable ;

Considérant que ce bien, n'est plus utile au Département de Vaucluse, est dorénavant à usage commercial, domaine où il n'a pas compétence ; qu'il peut donc être cédé à la SAS PARMENTINE PRODUCTION au prix de 87 963,08 € net vendeur ;

D'APPROUVER la cession au profit de la SAS PARMENTINE PRODUCTION de la propriété départementale située ZAC DU MIN, rue Henri Dunant à CAVAILLON (84220) et figurant au cadastre de cette commune section AV n° 480 et n° 503, lieu-dit Boscodomini pour un montant de 87 963,08 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir notamment l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession.

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Dépense :
D 675 - fonction 01 - ligne de crédit 25167 - incidence 145 116,22 €

Recette :
R 775 - fonction 01 - ligne de crédit 51863 - incidence de 87 963,08 €

DELIBERATION N° 2018-354

Cession d'un terrain et d'un entrepôt à CABRIERES D'AVIGNON à la SCI Moulin Rouge

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu notamment l'article L. 3221-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre le Conseil Général de Vaucluse et la SCI Moulin Rouge en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis des domaines en date du 4 juin 2018 ;

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire des parcelles actuellement cadastrées section C sous les numéros 842, 843, 844 et 845 d'une superficie totale de 23 759 m², sises sur le territoire de la commune de CABRIERES D'AVIGNON (84220) lieudit Jean Bernard au 612 ancienne route de Gordes ; que par le bail emphytéotique susvisé du 20 mars 2018, lesdites parcelles ont été mises à disposition de la SCI MOULIN ROUGE jusqu'en 2089, suite à l'acquisition du droit au bail qu'elle a faite auprès de la SICA des Bories en conséquence de la liquidation judiciaire de cette dernière ;

Considérant que la SCI Moulin Rouge, a formulé une offre d'achat à hauteur de 285 000 € afin d'acquérir les terrains dont s'agit et les droits acquis par le Département sur l'entrepôt frigorifique édifié et rénové en son temps par l'ex-SICA des Bories ; que la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse, dans son avis domanial daté du 4 juin 2018 a toutefois estimé la valeur vénale de cette propriété à 292 500 € ; que la SCI Moulin rouge a néanmoins accepté la contre-proposition du Département faite à ce prix ;

Considérant que ce bien n'est plus utile au Département de Vaucluse, est dorénavant à usage commercial, domaine où il n'a pas compétence ; qu'il peut donc être cédé à la SCI Moulin Rouge au prix de 292 500 € net vendeur ;

D'APPROUVER la cession au profit de la SCI MOULIN ROUGE de la propriété départementale située 612 ancienne route de Gordes à CABRIERES-D'AVIGNON (84220) et figurant au cadastre de cette commune section C numéros 842, 843, 844 et 845 lieu-dit Jean Bernard pour un montant 292 500 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir, notamment une promesse de vente s'il y a lieu et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession.

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Dépense :
D 675 Fonction 01 Ligne de Crédit 25167 Incidence
34 105,24 €

Recette :
R 775 Fonction 01 Ligne de Crédit 51863 Incidence
292 500,00 €

DELIBERATION N° 2018-435

Commune de CARPENTRAS - Aliénations de cinq terrains départementaux au profit de Monsieur OLIVA René, de Madame BEAUFILS Nathalie, de Monsieur PLATET ALI Christian et de Monsieur VERNAY Tanguy

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L12-6 ancien et R.12-6 ancien ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L143-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593 ;

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D.942 sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, opération alors déclarée d'utilité publique ;

Considérant la volonté départementale d'optimiser son patrimoine immobilier ;

Considérant le plan de récolement effectué après l'achèvement des travaux routiers ;

Considérant l'existence de cinq terrains départementaux insérés entre le mur antibruit et des propriétés privées, le long de l'infrastructure routière ;

Considérant qu'ils relèvent du domaine privé départemental ;

Considérant que ces immeubles identifiés cadastralement sous les numéros 569, 571, 573, 575 et 577 de la section BP de contenance respective de 02a 73ca, de 01a 27ca, de 01a 07ca, de 56ca et de 04a 71ca ne présentent aucun intérêt pour le Département ;

Considérant que leur accès est souvent difficile pour les services départementaux ;

Considérant qu'ils sont situés en zone agricole au PLU de la commune ;

Considérant qu'ils se trouvent tous dans le prolongement de propriétés privées ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valeur vénale a été établie à 1,10 € le m² par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse ;

Considérant les propositions de prix faites conformément à l'avis domanial dans le respect des droits de priorité existants ;

Considérant que Monsieur OLIVA René domicilié à PARIS (75012) au 163 Avenue Daumesnil a accepté en sa qualité d'ancien propriétaire des parcelles cadastrées section BP n°569 et section BP n°571, de les acquérir au prix proposé ;

Considérant que Madame BEAUFILS Nathalie domiciliée à CARPENTRAS au 1361 Chemin de Lira a accepté en sa qualité de propriétaire riveraine, d'acquérir la parcelle cadastrée section BP n°573 au prix proposé ;

Considérant que le bien cadastré section BP n°573 est libre de tout droit issu du chef des anciens propriétaires, les époux MILLAUD/CABROL ainsi que de leurs ayants-droit ;

Considérant que Monsieur PLATET ALI Christian domicilié à CARPENTRAS au 1359 Chemin de Lira a accepté en sa qualité d'ayant-droit de l'ancien propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°575, de l'acquérir au prix proposé ;

Considérant que Monsieur VERNAY Tanguy domicilié à CARPENTRAS au 507 Chemin de Lira a accepté en sa qualité de propriétaire riverain, d'acquérir la parcelle cadastrée section BP n°577 au prix proposé ;

Considérant que le bien cadastré section BP N°577 est libre de tout droit issu du chef de l'ancien propriétaire, Monsieur LAFONT Roger ainsi que de ses ayants-droit ;

Considérant la renonciation de la SAFER PACA à exercer son droit de préemption pour l'ensemble de ces terrains constituant une bande longitudinale, et ce, par lettres en date du 04 mai 2018 ;

D'APPROUVER quatre aliénations de terrains départementaux pour un montant total de MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS (1 570 €) comme il est analysé dans le tableau qui suit :

Section	N°	Contenance	Acquéreurs	Montant
BP	569	02a 73ca	OLIVA René	440 €
BP	571	01a 27ca		
BP	573	01a 07ca	BEAUFILS Nathalie	120 €
BP	575	56ca	PLATET ALI Christian	490 €
BP	577	04a 71ca	VERNAY Tanguy	520 €

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature des quatre actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature les actes en vue de leur publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE que d'une part, les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 1 800 € payés sur l'exercice budgétaire de 2017 par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie au moyen d'un mandat n°39735 Bordereau n°6882 du 17 octobre 2017 seront remboursés par les acquéreurs lors du paiement du prix des ventes.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 1 570 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 1 570 €	775 Produit de cession : 1 570 €

DELIBERATION N° 2018-372

RD 996 - BEAUMONT-DE-PERTUIS - Aménagement d'un carrefour avec la voie communale n°1 et réalisation d'un

passage inférieur- Acquisitions foncières amiables gratuites - HORS DUP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que le projet d'aménagement d'un carrefour avec la voie communale n° 1 et la réalisation d'un passage inférieur sur la RD 996 à BEAUMONT-DE-PERTUIS nécessite l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, de diverses emprises en terrains privés, tel qu'indiqué dans les documents joint en annexes,

Considérant que le Commissariat à l'Energie Atomique et les Epoux BERAUD, propriétaires, ont accepté de céder au Département de Vaucluse, à titre amiable et gratuit, les emprises concernées, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3,

Considérant la valeur vénale des terrains à acquérir estimée à un euro le m²,

Considérant qu'il convient donc de prendre en compte ces accords amiables,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à l'aménagement d'un carrefour avec la voie communale n° 1 et la réalisation d'un passage inférieur sur la RD 996 à BEAUMONT-DE-PERTUIS, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés, ainsi que tous documents et actes contribuant à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, lesdites

ventes sont dispensées de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'à la date de signature de l'acquisition en la forme administrative (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV996A.

DELIBERATION N° 2018-416

Constitution d'une servitude de passage au profit de la SCI La Durette sur un chemin existant dans le Domaine de la Durette (AVIGNON)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.3213-1 ;

Vu les articles 682 et suivants du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2014-457 en date du 20 juin 2014 portant cession d'une parcelle de terrain située sur le domaine de la Durette à AVIGNON à la SCI La Durette ;

Considérant que le Département de Vaucluse possède une propriété agricole dénommée « domaine de la Durette » située dans la ceinture verte d'AVIGNON et figurant au cadastre de cette commune section BZ n°164-165-163-183-166 et section CD n° 206-204 et 207 lieu-dit Caumone pour une surface de 70 720 m² environ ; que par la délibération susvisée n° 2014-457 en date du 20 juin 2014 le Département de Vaucluse a approuvé la cession d'une parcelle de 880 m² au profit de la SCI de la Durette ; que cette dernière demande que soit établi au profit des parcelles qu'elle possède notamment celle cadastrées section BZ 175-176-178-179-180 et CD 209, voisines de la propriété départementale, une servitude de passage sur les parcelles CD 206 et CD 207 susmentionnées ;

Considérant que la parcelles propriétés de la SCI sont objectivement enclavées et que le chemin sur lequel la servitude sera établie est créé de longue date ; qu'en outre, une servitude de passage sur ce même chemin est mentionnée dans le titre de propriété du Département, au bénéfice de certaines parcelles propriété de la SCI la Durette, sans toutefois que cette clause soit intelligible et exhaustive ; que dans ces conditions, il y a lieu d'instituer au bénéfice des parcelles propriété de la SCI La Durette une servitude de passage sur les parcelles propriétés du Département et cadastrée section CD 206 et CD 207 ; que la convention de servitude à intervenir prévoira que les frais d'entretien du chemin seront à la charge de la SCI de la Durette tout comme les frais d'acte nécessaire à son établissement ;

D'APPROUVER l'établissement d'une servitude de passage au bénéfice des parcelles propriétés de la SCI de la Durette, sur le chemin existant sis sur des parcelles cadastrées section CD n° 206 et n° 207, situés sur le territoire de la commune d'AVIGNON lieu-dit Caumone ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte notamment notarié ou seing-privé à intervenir ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires à la perfection de l'acte de cession à intervenir ;

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SCI La Durette.

DELIBERATION N° 2018-119

Commune de VITROLLES EN LUBERON - Constitution de servitudes au profit de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale dite "SCP"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 639,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-4,

Considérant que la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale dite « SCP » procède actuellement à la modernisation de son réseau hydraulique,

Considérant que la SCP ayant son siège social à AIX EN PROVENCE (13), LE THOLONET concourt à aménager une partie du territoire vauclusien aux fins de répondre aux besoins en eau,

Considérant que son projet d'extension du réseau de l'Armande répond à cet objectif d'intérêt général,

Considérant que la parcelle répertoriée cadastralement sous le numéro 435 de la section D sise lieu-dit « Le Clos » à VITROLLES-EN-LUBERON appartient au Département de Vaucluse pour avoir été acquise en 1997 dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour routier,

Considérant qu'elle relève du domaine public routier départemental,

Considérant que cet immeuble départemental est impacté par les travaux de la SCP,

Considérant qu'à ce titre, la SCP a requis le Département en vue de bénéficier de servitudes d'aqueduc souterrain et de passage sur le terrain départemental susvisé,

D'APPROUVER la constitution de servitudes au bénéfice de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale dite « SCP » sur le domaine public routier départemental situé à VITROLLES-EN-LUBERON lieu-dit « Le Clos » identifié cadastralement sous le n° 435 section D, à savoir servitude d'aqueduc souterrain et droit de passage sur une bande de terrain d'une longueur de 07 mètres linéaires et d'une profondeur d'un mètre,

D'ACCEPTER de conférer lesdites servitudes pour UN euro symbolique eu égard à la nature des travaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-annexée ainsi que tout document ayant trait à cette affaire, notamment l'acte authentique correspondant.

Cette opération sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours sur le compte 7788 fonction 621 de la ligne 16588.

DELIBERATION N° 2018-428

Signature d'une convention de servitude avec la Commune d'ORANGE pour le passage des réseaux d'alimentation du Collège Jean Giono

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 639 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2018-78 du 30 mars 2018 portant transfert de propriété de droit du collège Jean Giono à ORANGE ;

Considérant que suite à la réhabilitation du collège Jean Giono à ORANGE, lequel a été ouvert au public lors de la rentrée scolaire de septembre 2017, par la délibération n°2018-78 en date du 30 mars 2018, le Département de Vaucluse a demandé à la Commune d'ORANGE, qui est propriétaire de ce bien, le transfert gratuit de propriété sur le fondement de l'article L. 213-3 du Code de l'Education ; qu'en vue de ce transfert de propriété, un découpage parcellaire a été établi par un géomètre laissant apparaître que sous certaines des parcelles ayant vocation à être intégré au domaine public routier de la commune, des réseaux d'alimentation en eaux potables et d'évacuation des eaux usées ont été établis pour la déserte du collège ; que dans ces conditions, une convention de servitude, au sein de l'acte de transfert de propriété, doit donc être conclue entre la Commune et le Département afin que ce dernier puisse être autorisé à maintenir les réseaux sous la voie publique et les entretenir ;

D'AUTORISER la conclusion d'une convention de servitude, selon le plan de servitude en annexe, pour le passage des réseaux desservant le collège Jean Giono avec la Commune d'ORANGE dans le cadre du transfert de propriété de ce collège au Département ;

D'AUTORISER la représentation du Département à prendre et à signer tout acte et convention nécessaire à la réalisation de ce transfert.

DELIBERATION N° 2018-194

Résiliation du contrat de bail conclu entre le Département de Vaucluse et la Société le Crédit Lyonnais pour la location d'un immeuble de bureaux à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2003-211 du 28 avril 2003, n° 2003-843 du 24 novembre 2003 et n° 2004-637 du 2 juillet 2004 ;

Vu la convention conclue entre la COGEFO et le Conseil général de Vaucluse en date du 25 mars 2004 et son avenant n° 1 conclu en date du 8 juillet 2004 ;

Considérant que par les délibérations susvisées le Conseil général de Vaucluse a conclu avec la société COGEFO, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société Le Crédit Lyonnais, un contrat de bail en date du 25 mars 2004 complété par un avenant du 8 juillet 2004, pour la location d'un immeuble de bureaux ; que ledit contrat de bail prévoit en son article DUREE qu'au terme d'une période ferme de douze ans, le bail sera renouvelé pour une période de trois, six ou neuf ans avec faculté pour chacune des parties de

faire cesser la location à la fin de chaque période triennale moyennant envoi d'un préavis par lettre recommandée avec avis de réception au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours ;

Considérant que le Département de Vaucluse, suivant procès-verbal de livraison tripartite, a pris possession de l'immeuble sis à AVIGNON à l'angle de la rue dorée, de la rue Mignard et de la rue de la République, dit Immeuble LCL, le 11 octobre 2004 ; que le bail a été renouvelé le 11 octobre 2016 ; que toutefois, le Département au regard du montant des loyers totalement déconnecté de la réalité du marché de la location d'immeuble de bureaux à Avignon et des obligations d'entretien et de réparation mises à sa charge souhaite mettre un terme à ce contrat avec prise d'effet au 11 octobre 2019 ;

DE RESILIER avec effet au 11 octobre 2019 le contrat de bail portant sur la location d'un immeuble sis à l'angle des rues de la République, Mignard et Dorée à AVIGNON avec la société COGEFO aux droits de laquelle vient la Société Le Crédit lyonnais, signé en date du 25 mars 2004 et l'avenant n° 1 à cette convention conclu en date du 8 juillet 2004 ;

D'AUTORISER la représentation du Département à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-414

RD 42 - Réhabilitation et mise en sécurité de la traversée d'agglomération - Commune de PEYPIN D'AIGUES - Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse - Convention avec la Commune de PEYPIN D'AIGUES - Opération n° 8 PPV 042A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-3 ;

Vu l'article 2 II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la qualification de la RD 42 située dans la traversée de PEYPIN D'AIGUES sur 240 mètres linéaires ;

Considérant la volonté du Département et de la Commune de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages et de l'existence de parties communes ;

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties ;

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de PEYPIN D'AIGUES ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2018-430

Mise en sécurité de la RD 122 aux abords du complexe scolaire, chemin de Barraban - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental avec la Commune de GRAMBOIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3213-3,

Considérant que la commune de GRAMBOIS fait l'objet d'aménagements le long de la voie communale dénommée « chemin de Barraban ». Parmi ceux-ci, la création d'un nouveau complexe scolaire et le déplacement de l'arrêt de cars « centre » vont créer une augmentation du trafic entre la RD 122 et le chemin de Barraban,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, la Commune et le Département ont étudié la mise en sécurité de la RD 122 aux abords du complexe scolaire et notamment du carrefour entre la RD 122 et le chemin de Barraban,

Considérant que la présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage,

Considérant que dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de GRAMBOIS comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réalisation des travaux d'aménagement de la RD 122,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de GRAMBOIS, pour la mise en sécurité de la RD 122,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621.

DELIBERATION N° 2018-336

RD 63 / RD 204a - Aménagements de sécurité - Commune de LAPALUD - Convention de co-financement, d'organisation de maîtrise d'ouvrage et de déclassement avec la commune de LAPALUD - Opération n°8PPV063A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-3;

Vu l'article 2 II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la mise en sécurité de la traversée du village de LAPALUD par l'aménagement de la RD 63 (avenue d'ORANGE) d'une part et la reprise du carrefour RD 63 / RD 204a d'autre part ;

Considérant la volonté du Département et de la Commune de LAPALUD de réaliser une opération unique compte tenu de

la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens ;

Considérant la nécessité du transfert de domanialité, d'une partie de la RD63 et d'une partie de la RD 204a portant sur 4 440 ml ;

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties ;

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'ACCEPTER le transfert de domanialité d'une partie de la RD 63 et d'une partie de la RD 204a au profit de la commune de LAPALUD,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de LAPALUD,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2018-398

RD 12 / RD 11 - Création d'un cheminement piétonnier - Commune d'UCHAUX - Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse - Convention avec la Commune d'UCHAUX - Opération n° 7PPV012A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3213-3,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la création d'un cheminement piétonnier entre l'église et l'arrêt de bus du cimetière dans le hameau des Farjons sur la Commune d'UCHAUX,

Considérant la volonté du Département et de la Commune d'UCHAUX de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune d'UCHAUX,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes de la Commune d'UCHAUX.

DELIBERATION N° 2018-290

Modifications de la convention relative aux prestations de viabilité hivernale sur les routes départementales en limite des départements de la Drôme et de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4,

Vu la délibération n° 2016-187 du 25 mars 2016,

Considérant que, dans le cadre de la viabilité hivernale, le Conseil départemental de Vaucluse a signé une convention avec le Département de la Drôme en 2008, modifiée en 2016,

Considérant que le Conseil départemental de la Drôme a procédé au déclassement de la RD 823 qui est en prolongement de la RD 240 dans le Département de Vaucluse,

Considérant que de ce fait, le Département de la Drôme n'interviendra plus en viabilité hivernale sur ces deux sections,

Considérant que la convention passée entre les Départements de la Drôme et du Vaucluse par délibération n° 2016-187 du 25 mars 2016 doit être modifiée,

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention, ci-jointe en annexe, à passer avec le Département de la Drôme, relative à la viabilité hivernale,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département, ladite convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2018-431

Renouvellement du partenariat sur le territoire du Ventoux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1965, modifié portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux ;

Considérant que, depuis son adhésion en 1965, le Département est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux ;

Considérant que, depuis cette date, le contexte institutionnel et territorial a fortement évolué et conduit à réinterroger la forme de l'engagement du Département sur cette partie du territoire vauclusien ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la sortie de la mission « Aménagement et Equipement » du SMAEMV et à poursuivre la concertation actuellement menée afin de garantir la continuité des activités couvertes par la mission « Aménagement et Equipement » dans un cadre renouvelé et modernisé, au cours de l'année 2019 ;

DE PRENDRE NOTE que les conséquences patrimoniales et financières seront soumises à l'approbation de l'Assemblée départementale au cours d'une prochaine séance en 2019 et

devront être approuvées par le Comité syndical du SMAEMV aux conditions de majorité requises par la réglementation ;

DE PRENDRE NOTE que le Département entend maintenir son engagement financier au service de ce territoire ;

DE PRENDRE NOTE que cette démarche initiée sera approfondie dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019, puis du Budget Primitif 2019.

Cette décision est sans incidence sur le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-424

Modifications d'affectations d'Autorisations de Programme sur opérations de voirie existantes et création de nouvelles opérations - Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme sur des opérations au niveau de leur estimation actualisée,

Considérant la proposition des ajustements au moyen d'autorisations de programme disponibles pour affecter,

Considérant la ventilation des montants qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes de rattachement,

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles, apparus après la préparation budgétaire du Budget Prévisionnel 2018,

D'ADOPTER les affectations en autorisation de programme sur opérations telles qu'elles figurent en annexe,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations nouvelles,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2018-324

Schéma Départemental de Développement du Covoiturage.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-161 du 28 avril 2017 approuvant le Schéma Directeur Départemental des Déplacements qui définit la politique départementale en matière de mobilité,

Considérant que le covoiturage constitue un mode de déplacement économique, écologique, solidaire et alternatif pour limiter l'autosolisme notamment sur les trajets quotidiens,

Considérant l'intérêt que revêt le covoiturage pour apporter une solution aux besoins de fluidification du trafic sur les mouvements pendulaires, pour être une réponse adaptée pour les secteurs ne pouvant être desservis par un transport en

commun cadencé et pour certains publics ne disposant pas de véhicule,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à engager des actions visant à faciliter le covoiturage,

Considérant qu'un porté à connaissance des partenaires institutionnels relatif au schéma départemental de développement du covoiturage est envisagé,

D'APPROUVER le Schéma Départemental de Développement du Covoiturage ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à porter ce document à la connaissance des principaux partenaires institutionnels du Département de Vaucluse.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 50539, nature 2157, fonction 621, chapitre 21 et la ligne de crédit 52000, nature 6228, fonction 88, chapitre 011.

DELIBERATION N° 2018-363

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Décision attributive 2018-2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région PACA et l'ensemble des régimes cadres, notifiés ou exemptés de notification, relatif à ce dispositif d'aides,

Vu la délibération du Conseil régional PACA n° 17-77 du 17 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Vu ladite convention signée le 31 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-540 du 24 novembre 2017 approuvant les conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à 2 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 48 981 €, selon les modalités exposées en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Conseil départemental les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20421, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-360

INRA Centre PACA : Avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour le financement du projet 3A - Agroparc Agrosociences et Abeilles AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Contrat de Plan Etat – Région CPER 2015-2020 signé le 29 mai 2015 par l'Etat et la Région PACA,

Vu la délibération n°2015-401 du 13 mars 2015 relative aux engagements financiers départementaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Vu la délibération n°2015-803 du 2 octobre 2015 portant sur la convention départementale d'application du CPER 2015–2020 signée le 4 décembre 2015,

Vu la délibération n°2016-892 du 16 décembre 2016 approuvant l'attribution d'une participation départementale de 720 000 € représentant 7,045 % du montant total du projet de recherche intitulé 3A – Agroparc Agrosociences et Abeilles AVIGNON dont l'INRA Centre PACA assure la maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de fonds de concours signée le 20 janvier 2017 entre le Département de Vaucluse et l'INRA Centre PACA,

Considérant le courrier de l'INRA Centre PACA du 26 avril 2018 sollicitant un avenant de prolongation de la convention de fonds de concours précitée,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours relative au financement du projet 3A signée le 20 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, selon le projet joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-337

Partenariat avec les EPCI - 2ème plan de déploiement Très Haut Débit - Etude de faisabilité - WIFI touristique départemental et convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes avec le CNRS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-934 en date du 28 octobre 2011 attribuant la délégation de service public

(DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit au groupement Axione – ETDE (Bouygues Energies & Services) ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2016-290 du 22 avril 2016 et 2016-325 du 27 mai 2016, attribuant pour 2 ans reconductibles une fois, les marchés d'assistance technique, juridique et financière du Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa DSP Haut et Très Haut Débit, aux sociétés Sphère Publique, Cap Hornier, et au groupement Tactis - Tactis innovation services ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie Vaucluse 2025-2040, dont l'axe 1 promeut un cadre favorable à l'activité économique et le développement des usages et des services numériques dans le domaine du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-605 du 15 décembre 2017 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) révisé ;

Considérant la création de la société ad hoc dédiée au projet de DSP Très Haut Débit, Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012 ;

D'APPROUVER les projets de conventions de partenariat pour le 2ème plan de déploiement Très Haut Débit avec les intercommunalités : Luberon Monts de Vaucluse, Aygues Ouvèze en Provence, Ventoux Sud, Pays Réuni d'Orange, Sorgues du Comtat, Pays d'Apt Luberon, Vaison Ventoux et Sud Luberon, joints en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, au nom du Conseil départemental, les subventions mobilisables pour le financement de l'étude de faisabilité du déploiement d'un réseau de wifi tourisme auprès de l'Etat et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, selon le plan de financement joint en annexe ;

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le CNRS pour l'occupation de l'infrastructure passive située à LAGARDE D'APT ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Conseil départemental les conventions jointes et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au financement de l'étude de faisabilité du déploiement d'un réseau wifi touristique départemental seront prélevés sur le compte 2031 fonction 68 du budget départemental. Les autres décisions sont à ce stade sans incidence sur le budget départemental. Les recettes seront inscrites au fur et à mesure de leur obtention sur le compte 1311 et 1312 fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-380

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole 4ème tranche 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet aux Départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

D'APPROUVER la 4ème et dernière répartition de subventions 2018 pour un montant total de 39 300 €, détaillé dans le tableau joint en annexe 1,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, la convention fixant les conditions de subventionnement avec InterRhône, ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes 6574 et 65734 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-378

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole 4ème tranche 2018 - Dans le cadre de la convention Conseil régional / Conseil départemental fixant les conditions d'intervention complémentaires

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Conseil départemental/Conseil régional fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs,

D'APPROUVER la 4ème répartition de subventions 2018 selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 21 600 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte et document se rapportant à cette délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-374

Programme Equipement Rural 2018 - 1ère répartition - Financé par la DGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, au Département de contribuer au financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu l'article L3334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel il incombe au Département de procéder, annuellement, à la répartition des crédits provenant de la dotation globale d'équipement soit pour réaliser des travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier, soit pour subventionner les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de même nature en tenant compte de leurs priorités,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 fixant, en application de l'article D 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des communes rurales situées dans le Département de Vaucluse,

D'APPROUVER la première répartition du Programme d'Equipement Rural 2018 financé par la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) telle que présentée en annexe, pour une participation départementale de 514 896 €, correspondant à un coût global de travaux de 1 029 792 €HT, qui sera versée selon les modalités exposées dans le tableau ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-384

Dispositif départemental en faveur de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permet au

Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu les délibérations n° 2007-458 du 22 juin 2007 et n° 2013-380 en date du 26 avril 2013 adoptant les accords-cadres 2007-2012, 2013-2018 et les conventions d'application prévoyant les modalités d'intervention des aides de l'Agence de l'eau et du Département, aux travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable en direction des structures communales et intercommunales de moins de 7 500 habitants,

Vu les articles 64 et 66 modifiés de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite Loi NOTRe et modifiant eux-mêmes les articles du C.G.C.T sur les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération,

D'ADOPTER la modification des modalités d'application du Dispositif départemental en faveur de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable au 1^{er} janvier 2019, selon les critères exposés en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte permettant à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale selon les règles de financement fixées dans le programme départemental d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-382

Programme gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 4ème répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de GEMAPI engagées avant le 1^{er} janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur

son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'APPROUVER la 4^{ème} répartition du programme 2018 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 188 260 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2041782, fonction 18 du budget départemental y compris pour le Syndicat du Bassin Versant du Rieu Foyro qui est à présent un syndicat mixte (Arrêté préfectoral du 23 avril 2018).

DELIBERATION N° 2018-367

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Restauration continuité écologique du Calavon - Radier pont de la RD 223 à La Bégude de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'arrêté de classement du 19 juillet 2013 établissant les listes des cours d'eau mentionnés au 1° et 2° de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, sur le bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'article L.371-5 du Code de l'Environnement qui confie aux Départements la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques sur la trame verte et la trame bleue d'un schéma régional de cohérence écologique adopté,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant l'accord-cadre passé entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et le Conseil départemental de Vaucluse, approuvé par délibération n°2013-380 du 26 avril 2013, et en particulier son annexe 1,

Considérant les conclusions de l'étude menée par le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon portant sur la définition de la continuité écologique sur le Calavon amont,

Considérant les conclusions de l'étude d'aménagement et de maîtrise d'œuvre réalisée en 2017 pour le Conseil départemental de Vaucluse permettant la réactualisation des coûts,

D'APPROUVER la demande de subvention pour la restauration de la continuité écologique du Calavon au niveau du radier du pont de la RD223 à SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, en sollicitant l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour 80 % du coût TTC de l'action estimée à 103 845 € TTC, soit 83 076 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur le compte 23151, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

La recette correspondant à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée sera imputée au budget départemental, sur le compte 7475, fonction 738.

DELIBERATION N° 2018-286

Entretien des Réseaux du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Programme 2018 du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse - Comités départementaux de randonnée pédestre et équestre

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération départementale n° 2016-217 du 25 mars 2016 approuvant la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération départementale n° 98-233 du 16 novembre 1998, approuvant la Charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée ;

Vu la délibération départementale n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

Vu la délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse ;

Vu la délibération départementale n° 2018-10 du 29 janvier 2018, approuvant la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse (SMDVF) pour la période 2018-2020 ;

Considérant ladite convention signée le 20 février 2018,

Vu la délibération départementale n° 2018-92 du 30 mars 2018 attribuant au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, une subvention de 7 212 € dans le cadre des aides 2018 sur le secteur du sport ;

Considérant l'intérêt départemental pour les actions proposées ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 18 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (9 000 € pour l'entretien et le balisage des sentiers, 8 000 € pour l'édition du topo-guide et 1 000 € pour l'achat de 2 GPS performants) et une subvention de 8 300 € au Comité Départemental de Tourisme Equestre (7 300 € pour l'entretien et le balisage des sentiers et 1 000 € pour l'achat d'une imprimante multifonctions et d'un écran multimédia),

D'APPROUVER le programme annuel 2018 d'entretien des sentiers du PDIPR joint en annexe, assuré par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse, conformément à l'article 2 de la convention du 20 février 2018 approuvée par délibération n° 2018-10 du 29 janvier 2018,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, selon le projet joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Conseil départemental, le projet de convention joint, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à ces décisions seront prélevés sur les comptes par nature 6574, 6236, 615231 et 20421 fonction 738 et 32 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-381

Contrat Foncier Local Ventoux-Sud : aide aux travaux de mise en valeur des friches et participation aux frais d'acquisition de petites parcelles à caractère structurant : 1ère répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L121-15 qui confie aux Départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant le Contrat Foncier Local de la Communauté de Communes Ventoux Sud, adopté par délibération n°2014-1196 du 19 décembre 2014,

Considérant l'avis de la CDAF du 21 octobre 2015 validant les critères pour la participation aux frais d'actes de petites parcelles à caractère structurant pour le Contrat Foncier Local Ventoux Sud,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Contrat Foncier Local de la Communauté de Communes Ventoux Sud du 12 mars 2018,

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la 1ère répartition de l'année 2018, des subventions d'un montant total de 21 684,29 € pour l'aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes et l'aide aux frais notariés dans le cadre du Contrat Foncier Local Ventoux Sud, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural selon la répartition, les bénéficiaires et les modalités détaillés dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-383

Dispositif " 20 000 arbres en Vaucluse " - Conventions avec les communes de VILLES-SUR-AUZON, LAURIS, AURIBEAU et le Syndicat Intercommunal du Collège Saint Exupéry

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

D'APPROUVER les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe 1, avec la commune de VILLES-SUR-AUZON pour une valeur de 4 000 €, la commune de LAURIS pour une valeur de 2 000 €, la commune d'AURIBEAU pour une valeur de 1 600 € et le Syndicat Intercommunal du Collège Saint Exupéry pour une valeur de 3 200 €, selon les plans de financement prévisionnels décrits en annexe 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe, avec la commune de VILLES-SUR-AUZON, la commune de LAURIS, la commune d'AURIBEAU et le Syndicat Intercommunal du Collège Saint Exupéry ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-418

Tarifification 2019-2021 et Règlement des demi-pensions dans les collèges de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L213-2 et L421-23 du code de l'éducation,

Considérant les articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation,

Considérant qu'il appartient donc au Département de déterminer les modalités d'exploitation des services annexes d'hébergement ainsi que les tarifs de demi-pension des collèges publics, à l'exclusion des 6 collèges en cité mixte dont les services annexes d'hébergement sont rattachés aux lycées et relèvent de la Région,

Considérant que ces mesures ont fait l'objet d'une délibération cadre n°2015-807 du 30 octobre 2015 qui arrive à échéance à la fin de l'année 2018.

D'ARRETER les nouvelles dispositions de tarification pour les élèves et commensaux pour la période 2019-2021 telles que définies dans l'annexe ci-jointe,

DE VALIDER le règlement départemental des services de restauration des collèges,

DE VALIDER la participation de l'action sociale « restauration » du Département pour ses personnels des établissements d'enseignement.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-405

Accompagnement éducatif individualisé des collégiens au titre de l'année scolaire 2017-2018 par l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'AFEV, au titre de l'année scolaire 2017-2018, vise à proposer un accompagnement éducatif individualisé à 40 élèves en difficulté éducative et scolaire, identifiés par les équipes éducatives de cinq collèges avignonnais relevant du Réseau d'Education Prioritaire (REP) : Frédéric Mistral, Anselme Mathieu, Joseph Roumanille, Gérard Philippe et Jean Brunet à AVIGNON ;

D'APPROUVER le projet d'accompagnement éducatif de 40 collégiens par des étudiants bénévoles, pour l'année scolaire 2017/2018, auprès de cinq collèges avignonnais (Frédéric Mistral, Joseph Roumanille Anselme Mathieu, Gérard Philippe et Jean Brunet) ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, ci-jointe, entre le Département de Vaucluse et l'AFEV, pour un montant de 25 000 €.

Les crédits, d'un montant total de 25 000 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39231, compte 6574, fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-361

Collèges privés sous contrat d'association - Exercice 2018 - Participation du Département de Vaucluse aux dépenses d'investissement -

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 151-4 du Code de l'Education en application duquel le montant des subventions accordées ne doit pas être supérieur à 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des collèges privés déduction faite des fonds publics versés au titre du contrat d'association ;

Considérant que depuis 1995, le Département participe aux dépenses d'investissement des collèges privés vauclusiens pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat liées aux travaux de sécurité ou de mise en conformité dans le cadre des dispositions de l'article L 151-4 du Code de l'Education - loi du 15 mars 1850 dite « loi Falloux » - ;

Considérant que par délibération n°2014-609 du 11 juillet 2014, le Département a souhaité par une convention triennale, allant de 2014 à 2016, poursuivre son intervention en matière d'aide à l'investissement des collèges privés pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat dans les limites prescrites par l'article 151-4 du Code de l'Education à hauteur de 501 000 €, soit une dotation annuelle maximale de 167 000 € pour la durée de la convention ;

Considérant que par délibération n° 2017-94 du 31 mars 2017, un avenant annuel a permis de reconduire la convention susmentionnée au titre de l'année 2017 ;

Considérant que par délibération n°2018-112 du 30 mars 2018, le Département a validé la reconduction de la convention triennale pour 2018-2019-2020 conformément aux dispositions de la précédente à savoir une enveloppe d'aide à l'investissement fixé à 501 000 € soit une dotation annuelle maximale de 167 000 € pour la durée de la convention ;

Considérant l'avis du Conseil Académique de l'Education nationale (CAEN), réuni en formation contentieuse et disciplinaire, recueilli le 6 juin 2018 sur la nature des subventions et le montant accordé à chaque établissement ;

D'APPROUVER l'aide du Département en direction de 4 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour leurs dépenses d'investissement au titre de l'année 2018 (annexe technique 1) ;

D'APPROUVER la ventilation des subventions pour la réalisation de travaux de sécurité ou de mise en conformité pour 4 collèges privés sous contrat d'association telle que proposée ci-jointe (annexe 2) pour un montant global de 167 000 € ;

D'APPROUVER les termes de la convention jointe (annexe 3) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe (annexe 3) pour chaque établissement bénéficiaire, qui précise les conditions d'attribution de ces aides et le contrôle de leur utilisation.

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 167 000 €, se décomposent comme suit :

- 111 260 € pour l'aide à l'équipement qui seront prélevés sur la ligne de crédits 46115, fonction 221, nature 20421 du budget départemental,
- 55 740 € pour les travaux de mise en sécurité et conformité qui seront prélevés sur la ligne de crédits 46116, fonction 221, nature 20422 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-373

Convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo - EuroVelo 8 - Phase 2 (2019-2021)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Conseil général de Vaucluse s'est doté d'un plan directeur des équipements cyclables, principalement constitué d'un réseau structurant de véloroutes voies vertes ;

Vu la délibération n° 2002-043 du 28 janvier 2002, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a décidé d'être maître d'ouvrage des travaux du projet de véloroute du Calavon, devenu un axe européen vélo, EuroVelo 8, sous la dénomination « la Méditerranée à vélo » ;

Vu la délibération n° 2015-776 du 2 octobre 2015, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé le principe d'une adhésion et la désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage et du comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo ;

Vu la délibération n°2015-1019 du 20 novembre 2015, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo – phase 1 (2016-2018) ;

Vu les délibérations n°2016-710 du 21 octobre 2016 et 2017-438 du 22 septembre 2017, par lesquelles le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé les avenants n°1 et n°2 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo – phase 1 (2016-2018) ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 « accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » et l'axe 4 «refonder une gouvernance partenariale» ;

Considérant la proposition des partenaires du comité de la Méditerranée à vélo de poursuivre les actions communes sur la période de 2019-2021 ;

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo - phase 2 (2019-2021), dont le projet est joint en annexe ;

DE PRESENTER l'inscription d'une autorisation d'engagement à hauteur de 30 000 € et de 10 000 € de crédits de paiement dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019 afin de satisfaire l'engagement financier du Conseil départemental correspondant à cette décision ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Conseil départemental la convention jointe en annexe et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6568, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-340

Convention relative aux modalités de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse et le Conseil départemental.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département d'agir en matière de lutte contre les exclusions, de garantie des droits à l'assurance maladie et d'accès aux soins des populations fragiles,

Considérant l'intérêt d'établir avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse- CPAM- une relation privilégiée au bénéfice des personnes reçues dans les services sociaux du Conseil départemental,

Considérant la présente convention qui définit les modalités de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil départemental,

Considérant les engagements respectifs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et du Conseil départemental,

APPROUVER les termes de la convention partenariale ci-jointe à conclure avec le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse,

AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la présente convention sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2018-375

Participation du Conseil départemental à l'opération de réhabilitation de 93 logements locatifs sociaux par Mistral Habitat : "Guillaume le Taciturne" à ORANGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 146 000 € pour le projet de réhabilitation de 93 logements locatifs sociaux, dénommé « Guillaume le Taciturne », mené par l'OPH Mistral Habitat sur la Commune d'ORANGE, conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-379

Participation du Conseil départemental aux opérations de propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'Anah et l'Etat - 6ème répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle, le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des

communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017, et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental à hauteur de 161 219 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 67 970 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées à l'ensemble des propriétaires.

DELIBERATION N° 2018-339

Révision du dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que les Départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu l'article L1111-9 du CGCT qui dispose que le Conseil départemental est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui réaffirme le Conseil départemental comme chef de file en matière de lutte contre la précarité énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, qui fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, par laquelle le Conseil général a approuvé le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental,

Vu la délibération n° 2012-1097 du 21 janvier 2013, par laquelle le Conseil général a approuvé le dispositif

départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant les évolutions des incitations financières au niveau national et des incidences pour les ménages modestes et très modestes,

Considérant que la Région est dorénavant compétente dans le domaine Climat Air Energie,

Considérant l'augmentation du nombre de demandes de subventions dans le cadre du dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

D'APPROUVER le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables tel que décrit en annexe, qui annule et remplace le précédent à compter du 1^{er} octobre 2018,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Il convient de préciser que cette décision n'entraîne en lui-même aucune dépense : les attributions aux bénéficiaires feront l'objet de rapports spécifiques soumis à votre approbation.

Les crédits nécessaires à ce dispositif seront prélevés :

- Sur le compte 20422 – fonction 738 du budget départemental pour le dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables : inscription d'une Autorisation de Programme de 310 000 €

- Sur le compte 6574 – fonctions 738 et 58 du budget départemental pour le soutien aux associations et autres organismes de droit privé, en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables : inscription d'un Crédit de Paiement de 43 178 €

DELIBERATION N° 2018-263

Politique départementale de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rappelle que les Départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Conseil départemental en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu l'article L1111-9 du CGCT qui dispose que le Conseil départemental est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dite loi TEPCV,

précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant l'agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant la fiche action N° 9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023 adopté par délibération n°2017-182 du 28 avril 2017,

DE VALIDER la mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique par le Conseil départemental de Vaucluse, selon les modalités exposées en annexe.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-377

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 5ème répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique ;

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité ;

Vu la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75) ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la cinquième répartition de l'année 2018, des subventions à hauteur de 39 650 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le compte 20422 – fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-396

Contrats de Ville 2015-2020 - Programmation 2018 de BOLLENE - 2ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » ;

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements ;

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville ;

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville ;

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, il entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence ;

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement ;

D'APPROUVER pour 2018, l'attribution de subventions de fonctionnement sur le contrat de ville de BOLLENE (2^{ème} tranche de programmation en annexe 1), pour un montant global de **4 000 €** dont 1 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville et 3 000 € au titre des crédits de droit commun, dans le cadre du soutien aux structures d'Animation de Vie Sociale (Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale).

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50 344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 1 000 €
- Enveloppe 50 526 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 3 000 €

Du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-439

Subvention de fonctionnement au Centre social et socio-culturel Pierre Estève à ORANGE.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le partenariat établi aux côtés de la CAF, en lien avec les communes et les EPCI concernés, entre le Conseil départemental de Vaucluse et les Structures d'Animation de la Vie Sociale de Vaucluse œuvrant sur le territoire départemental ;

Considérant que ces structures de proximité qui portent un projet global d'animation de quartier et qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF constituent un réseau départemental complémentaire de celui des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS) grâce auquel le Département de Vaucluse exerce son rôle de chef de file de l'action sociale ;

Considérant que ce partenariat s'appuie sur la déclinaison des priorités départementales via les thèmes suivants :

- Médiation administrative et sociale
- Famille - Parentalité
- Réussite éducative – Jeunesse
- Prévention de la santé
- Apprentissage linguistique
- Médiation culturelle et citoyenneté
- Cadre de vie - Participation des habitants ;

Considérant l'intérêt que porte le Département aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale œuvrant dans les domaines du développement social local territorial et du renforcement des solidarités de proximité sur le territoire du département de Vaucluse ;

D'APPROUVER l'attribution de subventions de fonctionnement au centre social et socio-culturel PIERRE ESTEVE à ORANGE, pour un montant total de **6 000 €** réparties conformément au tableau récapitulatif joint en Annexe 1.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 58 – enveloppe 50525 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-406

Convention de partenariat 2018 avec l'association France Active PACA

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion en désignant le Département comme chef de file de celles-ci,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020, et validant l'orientation précisée dans la fiche n°2, à savoir : inciter à l'optimisation des moyens de l'Insertion par l'Activité Economique pour un dispositif

créateur d'emplois notamment pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie du Département 2020-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que l'orientation du PDI précitée nécessite un soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion en particulier, afin de consolider leur fonctionnement, renforcer leur efficacité, et préserver leur solvabilité,

Considérant que l'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur porte le projet d'offrir ses compétences pour accompagner et soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Economique du Vaucluse, sa vocation étant d'inscrire la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion comme composante à part entière du développement économique local, permettant l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées,

D'ATTRIBUER un soutien financier pour le projet d'accompagnement des structures de l'Insertion par l'Activité Economique porté par France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant total de 25 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention entre le Département et France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe et fixant une subvention du Département à 25 000 € pour l'année 2018,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Département à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 51797, fonction 564, chapitre 017, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-413

Bourses artistiques - Convention avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma Départemental de Développement Culturel,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER le partenariat par convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et l'attribution d'une bourse de 1 200 € au lauréat du Prix Conseil Départemental de Vaucluse de la 4^{ème} édition du « Concours Opéra Raymond Duffaut Jeunes Espoirs 2018 »,

lors de la finale qui se déroulera le 29 septembre 2018 à l'Opéra Confluence d'AVIGNON ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 6513, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-402

Subventions au développement des pratiques musicales - Année 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER le versement d'une contribution d'un montant global de 255 704 € au titre du développement des pratiques musicales aux 37 bénéficiaires dont la liste est ci-annexée,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées, à passer avec les organismes concernés,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 6574, 65734 et 65735 fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-394

Aide à l'équipement culturel et à l'aménagement des lieux culturels - Soutien aux acteurs culturels

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de

culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'aide à l'Équipement Culturel pour un montant de 30 000 € au bénéfice de la Collection Lambert ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'aide à l'Aménagement des Lieux Culturels pour un montant de 15 000 € au bénéfice de l'association Jean Vilar ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au titre du Soutien aux Acteurs Culturels pour un montant de 1 800 € au bénéfice de l'association Les Petites Formes de Montfavet ;

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées, à passer avec les organismes concernés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

- sur le chapitre 204, comptes par nature 20421 et 20422, fonction 311 du budget départemental pour l'aide à l'Équipement Culturel et à l'Aménagement des Lieux Culturels.

- sur le chapitre 65, compte par nature 6574, fonction 311 du budget départemental pour le Soutien aux Acteurs Culturels.

DELIBERATION N° 2018-412

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Convention avec la commune de LA TOUR D'AIGUES employeur d'intervenant

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

D'APPROUVER la mise en œuvre de l'éveil musical en milieu primaire rural dans la commune de LA TOUR D'AIGUES, employeur d'un intervenant dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles de sa propre commune ;

D'APPROUVER les termes de la convention jointe, établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018, sachant que la participation départementale est plafonnée à 5 000 € par an, en application de l'article 6 de la présente convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 nature 65734 fonction 311 du programme SDEA du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-423

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de transformation de l'ancien foyer-logement en 23 logements collectifs résidence dénommée « La Seille » à BEDARRIDES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BEDARRIDES du 27 juin 2018 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 75659 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le financement de l'opération de réhabilitation lourde / restructuration Foyer des 7 rivières en transformant l'ancien foyer-logement en 23 logements collectifs résidence dénommée « La Seille » situés place de l'Hospice à BEDARRIDES ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 16 janvier 2018 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 262 222,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75659, constitué de 1 ligne du prêt ;

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2018-385

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de réhabilitations de 268 logements collectifs résidences dénommées «Le Catelas», «Louise Michel» et «Loubiero I & II» à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'AVIGNON du 30 mai 2018 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 71437 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'opération de réhabilitations de 268 logements collectifs résidences dénommées « Le Catelas », « Louise Michel » et « Loubiero I & II », rue Jean Catelas à AVIGNON ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 09 février 2018 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 381 313,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 71437, constitué de 1 ligne du prêt ;

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2018-425

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Kerchène pour la construction de 42 logements et 42 places/lits situés 156 avenue Sadi Carnot à BOLLENE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N°2006-800 du 20 octobre 2006 relative au règlement des garanties d'emprunts ;

Vu la délibération de la Commune de BOLLENE en date du 18 juin 2018 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 76671 en annexe signé entre l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE KERCHENE – A.P.E.I. DE KERCHENE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant l'opération, secteur médico-social, de construction d'un foyer hébergement de 42 logements et 42 places/lits situés 156 avenue Sadi Carnot sur la commune de BOLLENE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'A.P.E.I. DE KERCHENE du 02 juillet 2018 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 188 694,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 76671, constitué d'une ligne du prêt PHARE ;

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de

Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE KERCHENE – A.P.E.I. DE KERCHENE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2018-441

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts relatif aux Fonds Départementaux de la Taxe Professionnelle ;

Vu la mise en place du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), au profit des « structures défavorisées » lors de la loi de finances pour 2010, suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant la notification du 25 mai 2018 par les services préfectoraux du montant 2018 qui s'établit à 374 429 €, soit une baisse de 14,4 % par rapport au fonds 2017 ;

D'ACCEPTER les modes d'éligibilité suivants :

Sont éligibles les Communes ayant un potentiel fiscal 3 taxes inférieur au potentiel fiscal 3 taxes médian, soit 76 communes.

Sont éligibles les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant un potentiel fiscal inférieur à 15 Millions d'Euros.

D'ADOPTER les propositions de répartition des dotations du fonds 2018 comme suit :

Une première répartition est effectuée entre les Communes et les EPCI : 80 % de ce fonds est attribué aux communes et 20 % aux EPCI.

La répartition de l'enveloppe pour les Communes éligibles s'effectue au prorata de l'effort fiscal. Plus l'effort fiscal est élevé, plus le montant attribué est conséquent.

La répartition de l'enveloppe pour les EPCI s'effectue, en l'absence de notion d'effort fiscal, selon l'inverse du potentiel fiscal par habitant. Plus celui-ci est faible, plus le montant attribué est important.

Les tableaux de répartition vous sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

DE NOTER que, s'agissant de crédits inscrits au budget de l'Etat, les sommes définies par le Département sont versées directement par les services préfectoraux au profit des Communes et EPCI et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-426

Compte-rendu des décisions prises par le Président du Conseil départemental en application des pouvoirs délégués par l'Assemblée départementale de Vaucluse par délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 21 SEPTEMBRE 2018

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 21 septembre 2018
11h00

Le vendredi 21 septembre 2018, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :
Monsieur Rémy RAYE à Madame Antonia DUFOUR.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2018-443

**RD 900 RD 31 Commune de l'ISLE SUR LA SORGUE -
Mise en giratoire sur le secteur du PETIT PALAIS -
Accord de Monsieur RUIDAVETS Gérard**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5 ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045 ;

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° 2017-636 du 29 janvier 2018 du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'acquisition des terrains nécessaire à la réalisation du projet de mise en giratoire sur les communes de l'ISLE SUR LA SORGUE et ROBION au droit des RD 900 et RD 31 ;

Considérant le projet de mise en giratoire au droit des RD 900 et RD 31 au Petit Palais sur la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE nécessitant l'acquisition d'une emprise de 308 m² sur la parcelle AY 207 appartenant à Monsieur Gérard RUIDAVETS conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes ;

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, de l'emprise listée dans le tableau joint en annexe

sur le territoire de la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE nécessaire à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3 ;

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV900E.

DELIBERATION N° 2018-370

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 - 9 Communes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 et R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en œuvre du contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 995 361,01 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

CAMARET-SUR-AIGUES	169 444,70 €
JONQUERETTES	174 690,00 €
PEYPIN-D'AIGUES	44 785,80 €
ROUSSILLON	97 034,35 €
RUSTREL	48 000,00 €
SAINT-SATURNIN-LES-APT	134 200,00 €
SAINT-TRINIT	49 606,16 €
SIVERGUES	64 900,00 €
VENASQUE	212 700,00 €
TOTAL	995 361,01 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 12, 21, 32, 52, 72, 312, 628, 731 et 0202 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-369

Contrats de Transition 2017 - 2 Communes MORIERES-LES-AVIGNON et SARRIANS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-9 et L. 1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 et R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-33 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2017 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat de Transition 2017 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats de Transition 2017 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 165 702,00 € (détail ci-

après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

MORIERES-LES-AVIGNON	85 998,00 €
SARRIANS	79 704,00 €
TOTAL	165 702,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 32, 52, 312 et 0202 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-368

Programme " 1000 places de crèches et haltes garderies en Vaucluse " - 1ère répartition 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en renforçant, notamment, l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne,

Vu l'article L3211-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2004-287 du 12 mars 2004 et n°2005-216 du 25 mars 2005, par lesquelles le Conseil général adoptait ses modalités d'intervention financières au titre du programme « 1 000 places de crèches et haltes garderies en Vaucluse »,

Vu la délibération n° 2008-1289 en date du 19 décembre 2008, par laquelle le Conseil général approuvait le maintien de ce dispositif à destination des seuls projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage associative,

D'APPROUVER, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, la 1^{ère} répartition 2018 du programme « 1 000 places de crèches et haltes garderies », portant sur l'opération réalisée par l'Association « l'Envol des Tribus » à Monteux et permettant la création de 10 places de crèche supplémentaires sur le Vaucluse pour un montant de subvention de 30 000 € (correspondant à un coût de travaux de 218 193,63 € TTC pour une dépense subventionnable de 159 385,00 € TTC) qui sera versée selon les modalités exposées dans la convention financière ci-annexée,

D'ADOPTER le projet de convention financière, tel que présenté en annexe, entre le Département de Vaucluse et l'Association « l'Envol des Tribus »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, cette convention ainsi que toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422, fonction 51 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-371

Suppression du passage à niveau n° 15 et mise en sécurité de la RD 900 entre le carrefour des Glaces et le chemin du Grand Palais sur les communes de l'ISLE-

SUR-LA-SORGUE et de CAVAILLON - Déclaration de projet

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.126-1 et R.126-2 relatifs à la déclaration de projet,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.122-1 relatif à la déclaration de projet,

Vu l'arrêté du préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° AE-F09313PO260 du 18 avril 2013 portant examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement et décidant que le projet d'aménagement doit comporter une étude d'impact,

Vu la délibération n° 2015-265 du 13 mars 2015, fixant les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération n° 2015-1097 du 18 décembre 2015, approuvant notamment le bilan de la concertation publique et autorisant le Président du Conseil départemental à solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'absence d'observations de l'autorité environnementale notifiée par courrier du Préfet de Vaucluse du 15 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018, portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Vu le dossier d'enquête publique constitué pour l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 16 avril au 18 mai 2018 inclus,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE n° 18-042 du 15 mai 2018, émettant un avis favorable à la réalisation du projet,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de CAVAILLON n° 7 du 28 mai 2018, émettant un avis favorable à la réalisation du projet,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur aux différents volets de l'enquête publique unique susvisée, émis le 14 juin 2018,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 4 juillet 2018 par lequel il transmet le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur et demande en particulier au Département de Vaucluse de lui faire connaître la suite qu'il entend donner conséquemment à cette opération,

Considérant l'ampleur et le coût de l'opération dont l'estimation globale est de 14 M€ HT répartis en :
12 M€ HT de coût d'aménagement neuf à 2x1 voies pour la dénivellation du PN 15 et l'aménagement du giratoire de l'extrémité Est du projet ; ce coût fera l'objet d'un cofinancement entre l'Etat et SNCF réseau d'une part et le Conseil départemental de Vaucluse d'autre part,
2 M€ HT pour le recalibrage de la RD 900 sur 600 m à l'ouest de l'aménagement ; cet investissement sera intégralement supporté par le Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant le déroulement et les conclusions de l'enquête publique unique précitée,

Considérant qu'en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il y a lieu que l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,

DE PRENDRE ACTE des avis favorables, sans réserve ni recommandation, du commissaire enquêteur relatifs aux trois volets de l'enquête publique unique :
la déclaration d'utilité publique
l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement
la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

D'APPROUVER la poursuite de l'opération de suppression du passage à niveau n° 15 et mise en sécurité de la RD 900 entre le carrefour des Glaces et le chemin du Grand Palais sur les communes de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et de CAVAILLON,

DE SE PRONONCER favorablement sur l'intérêt général du projet au sens des articles L.126-1 du Code de l'Environnement et L.122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

D'APPROUVER les termes de la déclaration de projet ci-jointe et notamment de prendre en considération :
l'étude d'impact telle qu'elle figure au dossier d'enquête publique
l'absence d'observations de l'autorité environnementale
l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de CAVAILLON
le résultat de la consultation publique consigné au rapport du commissaire enquêteur,

DE DEMANDER au Maire de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et au Maire de CAVAILLON l'affichage, dans leurs locaux respectifs pendant un mois, de cette déclaration de projet. Celle-ci sera également consultable pendant un mois sur le site internet du Département de Vaucluse (www.vaucluse.fr), et tenue à la disposition du public dans les locaux du Pôle Aménagement – Direction de l'Aménagement Routier (17 rue du Limas – Avignon) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant le délai d'un an à compter de la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse la présente déclaration de projet ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de la présente procédure,

D'AUTORISER Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins de l'intervention de :
l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet,
l'autorisation *ad hoc* relevant de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement issu de la législation sur l'eau,
l'arrêté préfectoral déclarant cessibles les propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation de l'opération,
Toutes ou certaines de ces décisions pourront être regroupées au sein d'un même arrêté.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la saisine du Juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon aux fins de l'intervention de l'ordonnance d'expropriation se rapportant à cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures de négociations et d'acquisitions foncières nécessaires au projet, à signer tous les actes afférents à ces acquisitions et notamment les

promesses de vente et les actes administratifs de vente correspondants et, en cas d'échec des négociations foncières amiables,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le Juge de l'Expropriation aux fins de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives, à engager toutes démarches et études inhérentes à la réalisation du projet et notamment à signer au nom du Département tous documents se rapportant à cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-296

RD 26 - Aménagement de la traversée du village entre les PR1+470 et 1+670 - Commune de MONDRAGON - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de MONDRAGON - Opération n° 8PPV026A

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-3 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la RD 26 entre les PR 1+470 et 1+670 dans l'agglomération de MONDRAGON, qui consiste à lui redonner un caractère plus urbain et fonctionnel par une redéfinition des cheminements piétons et des zones de stationnement ;

Considérant la volonté du Département et de la Commune de MONDRAGON de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens ;

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties;

D'ACCEPTER que la Commune de MONDRAGON soit désignée comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de MONDRAGON ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre document à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2018-408

Convention partenariale d'élaboration, d'utilisation et de gestion du modèle multimodal de trafic à l'échelle de l'agglomération avignonnaise

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire au Département de participer à la démarche partenariale d'élaboration, d'utilisation et de gestion d'un modèle multimodal de trafic à l'échelle de l'agglomération avignonnaise,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département du Gard, du Département de Vaucluse, de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et de la Ville d'AVIGNON en ce qui concerne les conditions d'élaboration, d'utilisation et de gestion dudit modèle multimodal de trafic et notamment son financement,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Ville d'AVIGNON,

D'APPROUVER la participation, à ce titre, du Conseil départemental de Vaucluse fixée à 67 020,00 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 2031, fonction 621 en dépenses.

DELIBERATION N° 2018-284

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse 2018-2023

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT),

Vu l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), qui instaure la mise en place d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, en associant les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 de la LOADT, précisant ses conditions d'élaboration, de suivi et les modalités de son adoption,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu les avis favorables rendus pour les intercommunalités de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Conférence Territoriale de l'Action Publique, joints en annexe,

D'APPROUVER le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse 2018-2023, joint en annexe,

D'APPROUVER le projet de convention partenariale de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse 2018-2023, joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-427

Elaboration du Schéma Départemental de Développement Touristique de Vaucluse (SDDT 84) 2020-2025

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant du tourisme une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités territoriales et les EPCI,

Vu le Schéma de Développement Touristique du Vaucluse (SDDT) approuvé par délibération départementale n° 2006-306 du 23 juin 2006,

Vu la délibération départementale n° 2016-831 du 25 novembre 2016 adoptant le projet de fusion-absorption de Vaucluse-Développement et de l'Agence de Développement Touristique au sein d'une nouvelle entité : Vaucluse Provence Attractivité,

Vu les statuts de Vaucluse Provence Attractivité approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2016 et notamment leur article 2 – objet définissant cette agence comme un Comité départemental du Tourisme conformément aux articles L.131-5 et L.132-1 à L.132-6 du Code du Tourisme,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et son axe 1 «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse» et la mesure visant à «structurer le tourisme en tant que filière forte»,

D'APPROUVER le lancement de l'élaboration du nouveau Schéma de Développement Touristique du Vaucluse (SDDT), selon les modalités exposées en annexe,

D'ACTER que cette démarche sera co-construite avec Vaucluse Provence Attractivité, associera les acteurs touristiques locaux privés et publics concernés et qu'elle fera l'objet d'une prestation externalisée, estimée à 50 000 €, visant à réaliser un état des lieux, une analyse des enjeux du tourisme en Vaucluse et à définir la stratégie de développement touristique pour élaborer un plan d'actions opérationnel pour la période 2020-2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 617 – fonction 94 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-365

Société du Canal de Provence - Aménagement Hydraulique de la Vallée du Calavon et du Sud Luberon - Extension des réseaux Apt Sud et Bonnieux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les Conseils départementaux ont la compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes,

Vu la délibération n° 2014-1064 du 21 novembre 2014, au travers de laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé le principe de fusion de la concession départementale pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon avec la concession régionale confiées à la Société du Canal de Provence, et l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en soutenant notamment l'excellence agricole,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute sur les secteurs de la vallée du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence dans le cadre d'un contrat de concession acté le 3 mai 1988 et pour une durée de 50 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention totale d'un montant plafonné à 2 265 000 €, représentant 50 % de l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération d'extension des réseaux sur le Sud de la commune d'APT et la commune de BONNIEUX, accordée à la Société du Canal de Provence selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 68 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-376

Projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux - Programme d'actions 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse ;

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 du Conseil départemental, approuvant le programme d'actions de l'Agenda 21 Vaucluse et plus particulièrement son action n°11 visant à «Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies cohérentes de développement durable»;

Vu la délibération n° 05-92 du 24 juin 2005 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant le projet de création d'un parc naturel régional sur le territoire du Mont Ventoux ;

Vu la délibération n° 18-377 du 29 juin 2018 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant l'avant-projet de charte du Parc naturel régional du Mont Ventoux ;

Vu la délibération n° 2011-815 du Département de Vaucluse en date du 23 septembre 2011, approuvant les statuts du

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), et portant adhésion du Département à la mission de préfiguration du Parc naturel régional du Mont Ventoux, en complément de la mission Aménagement et Équipement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2012179-0002 PREF du 27 juin 2012, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux ;

Considérant le programme d'actions proposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux pour l'année 2018 ;

D'APPROUVER le programme d'actions 2018 du projet de Parc naturel régional du Mont Ventoux, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER la contribution statutaire 2018 du Département de Vaucluse au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux, pour la mission de préfiguration du Parc naturel régional du Mont Ventoux, à hauteur de 154 552 €, selon les modalités suivantes :
un acompte, représentant au maximum 60 % de la participation statutaire de l'exercice, fixé à 92 731 € pour 2018,
le solde, versé en fin d'exercice sur présentation de l'ensemble des dépenses inscrites au budget annexe dédié à la mission de préfiguration du Parc naturel régional du Mont Ventoux.

D'APPROUVER le principe d'une possible évolution de ces engagements en fonction des conclusions de la mission d'appui engagée par le Conseil départemental en vue de rénover le partenariat déployé au titre de la mission Aménagement et Équipement du SMAEMV,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6561, fonction 74 du Budget départemental

DELIBERATION N° 2018-415

Dotation de Fonctionnement des collèges publics 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L. 421-11 du Code de l'Éducation qui prévoit que la Collectivité doit notifier avant le 1^{er} novembre de l'année civile précédente le montant de la dotation de fonctionnement qu'elle alloue aux établissements relevant de sa compétence,

Considérant l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Considérant les critères établis pour le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics de Vaucluse,

Considérant que pour tous les collèges les subventions périphériques relatives aux frais de correspondance, aux classes et ateliers relais, aux voyages et sorties scolaires, cadre de vie, les aides aux activités socio-éducatives et les subventions aux sections sportives, sont intégrées dans la dotation de fonctionnement,

Considérant que la prise en charge par le Département de l'abonnement au très haut débit en lieu et place des collèges vient en diminution de la dotation de fonctionnement. Cette diminution de la dotation représente au total 123 617 €,

Considérant que le montant de la réserve financière permettant de faire face aux éventuelles situations d'urgence des collèges publics s'élève à 43 332 €,

D'APPROUVER les modalités de répartition de la dotation de fonctionnement entre les collèges publics définies comme suit : une part élèves et une part patrimoine,

D'ATTRIBUER aux collèges publics pour l'année 2019 une dotation de fonctionnement d'un montant de 5 653 051 € selon la répartition ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental au chapitre 65, nature 65511 fonction 221, ligne de crédit 39207 pour un montant de 5 820 000 €

DELIBERATION N° 2018-417

Réserve financière - 2ème répartition 2018 - Collèges Anselme Mathieu et Joseph Vernet à AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

D'ATTRIBUER une subvention de **15 569,00 €** au collège Anselme Mathieu à AVIGNON pour permettre le paiement de deux factures de viabilisation liées aux travaux de réhabilitation,

D'ATTRIBUER une subvention de **12 000,00 €** au collège Joseph Vernet à AVIGNON afin que celui-ci puisse couvrir l'ensemble de ses charges de fonctionnement d'ici la fin de l'exercice.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65511 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-397

Subventions - Domaine Social - Année 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes âgées, en situation de handicap et de précarité dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant le projet associatif de l'association Valentin HAUY qui œuvre pour favoriser l'insertion sociale et l'autonomie des personnes en situation de déficience visuelle,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention complémentaire – domaine Personnes en situation de handicap – à l'association Valentin HAUY pour un montant total de 2 000 €, sous réserve de l'envoi par l'association des justificatifs nécessaires à son dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – chapitre 65 – Ligne 39193 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-395

Convention de représentation des mineurs en justice - Année 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la mission de protection de l'enfance du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'accompagner en justice les mineurs victimes de violences,

Considérant la nécessité d'actualiser le fond et la forme de la convention de représentation des mineurs en justice,

Considérant l'élaboration d'une annexe fixant les honoraires forfaitaires des avocats,

D'APPROUVER les termes de la convention de représentation en justice des mineurs victimes de violences et de son annexe fixant le montant forfaitaire des honoraires alloués aux avocats,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 – fonction 51- chapitre 011- enveloppe 29670.

DELIBERATION N° 2018-410

Proposition de subvention hors convention à l'association 'Don et Ethique' pour l'organisation du 4ème Congrès Ethique en AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L2111-1 du Code de la santé publique qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Considérant l'intérêt que porte le Département à l'association Don et Ethique en AVIGNON qui intervient dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé des Vauclusiens à travers l'organisation de la tenue du 4^{ème} Congrès éthique dont les thèmes abordés sont en lien avec le don et le prélèvement d'organes et de tissus. Les congressistes sont des personnels médicaux et paramédicaux des hôpitaux français et notamment Vauclusiens,

Considérant l'adéquation de l'objectif de cette association avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder au règlement de la subvention sans convention pour un montant total de 2 000 € à l'association Don et Ethique en AVIGNON dont le montant figure en annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574, chapitre 65, fonction 42, enveloppe 50340 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-429

Adhésion à l'association COMMUNAUTE CAPDEMAT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique qui a modifié l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique qui étend le dispositif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs, applicable à partir du 7 novembre 2016 ;

Considérant le projet du Département de développer l'accès aux téléservices pour les usagers ;

D'APPROUVER Monsieur l'adhésion du Département de Vaucluse à l'association COMMUNAUTE CAPDEMAT, et le versement de la cotisation annuelle à l'association COMMUNAUTE CAPDEMAT, qui s'élève à 5 000 €, pour la première année ;

D'AUTORISER M le Président ou toute personne habilitée, à signer le formulaire d'adhésion à l'association et tous les documents afférents à ce dossier ;

DE DESIGNER le Directeur des Systèmes d'Information, comme membre titulaire et le Directeur des Systèmes d'Information adjoint en charge de l'opérationnel en tant que membre suppléant pour représenter le Département de Vaucluse aux assemblées générales.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 611, fonction 0202, Chapitre 011 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-387

Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) CITADIS - Rapport annuel 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SAEM CITADIS à hauteur de 28.12 % et occupe 4 postes au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n°2017-350 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Jean-François LOVISOLO et Monsieur Jean-Marie ROUSSIN pour siéger au Conseil d'Administration de la SAEM CITADIS,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 des représentants du Département de Vaucluse au conseil d'administration de la SAEM CITADIS.

DELIBERATION N° 2018-393

Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE - Rapport annuel 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à hauteur de 54.89 %, et occupe 8 postes au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n° 2015-628 du 18 juin 2015, par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation Madame Corinne TESTUD ROBERT, Madame Marie THOMAS de MALEVILLE, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Thierry LAGNEAU et Monsieur Max RASPAIL, pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 des représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

DELIBERATION N° 2018-391

Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) SMINA - Rapport annuel 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SAEM SMINA à hauteur de 18.85 %, et occupe 3 postes au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n°2015-628 du 18 juin 2015 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la désignation de Messieurs Jean-Baptiste BLANC, Alain MORETTI et Jean-Marie ROUSSIN pour siéger au conseil d'administration de la SAEM SMINA,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 des représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration la SAEM SMINA.

DELIBERATION N° 2018-366

Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - Rapport annuel 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SAEM SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE à hauteur de 4 % et occupe un poste au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation Monsieur Christian MOUNIER pour siéger au Conseil d'Administration de la SAEM SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 du représentant du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la SAEM SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE.

DELIBERATION N° 2018-420

Emplois de collaborateurs de cabinet

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 110 et 136,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment ses articles 3 et 11,

Vu les délibérations n°94-234 du 6 mai 1994 et n°2002-045 du 28 janvier 2002 relatives aux emplois de collaborateurs de cabinet,

Considérant que la création des emplois de collaborateurs de cabinet et l'inscription des crédits budgétaires affectés au cabinet de l'autorité territoriale relève de l'assemblée départementale,

Considérant la strate démographique du Département de Vaucluse,

D'APPROUVER la création de 7 emplois de collaborateurs de cabinet,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant,

D'ABROGER les délibérations n°94-234 du 6 mai 1994 et n°2002-045 du 28 janvier 2002 relatives aux emplois de collaborateurs de cabinet.

DELIBERATION N° 2018-409

Mise à disposition de personnels auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 61-1,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition d'agents fonctionnaires du Département ainsi que d'agents en contrat à durée indéterminée ci-après, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Nombre d'emplois concernés	Fonction	Cadre d'emplois
1	Assistant administratif	Adjoint administratif territorial
1	Instructeur	Adjoint administratif territorial
2	Médecin	Médecin

DE DEROGER au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition d'agents au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus exposées.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N°2018-5441

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Roselyne GESTONE
Exerçant par intérim la fonction de Chef du service
Prestations
Direction Personnes Agées Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2012-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Roselyne GESTONE, exerçant par intérim la fonction de chef du service Prestations au sein de la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 septembre 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-5442

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Béatrice GOBET
Exerçant par intérim la fonction de Coordonnateur
technique médico-social du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GOBET exerçant par intérim la fonction de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 septembre 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE AMENAGEMENT

ARRETE N°2018-3579

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES PRINCIPAUX CONCESSIONNAIRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.131-1, R. 131-11 et R. 141-14,

Vu la délibération n° 2018-125 en date du 30 mars 2018 du Conseil départemental de Vaucluse relative à la mise en place de la Commission de consultation,

Considérant l'article R. 141-14 du code de la voirie routière, le Conseil départemental établit un règlement de voirie après avis d'une commission présidée par le Président du Conseil départemental et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales,

Considérant les diverses évolutions réglementaires et techniques intervenues depuis l'approbation du règlement de voirie départementale, par la délibération n° 2001-819 du 30 novembre 2001 de la Commission permanente,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique et des commodités de la circulation, d'actualiser les obligations et les conditions d'occupation des voies appartenant au domaine public routier,

Considérant la nouvelle classification du réseau routier départemental qui résulte de l'approbation du schéma directeur départemental des déplacements, approuvé en avril 2017, et les évolutions techniques qui imposent de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement de voirie,

Considérant que le règlement de voirie est un document qui établit les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du domaine public routier départemental, et qui fixe notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art,

Considérant qu'il s'applique aux occupations, interventions, travaux sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisés par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées sur le domaine public routier départemental,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Objet de la commission

Dans le cadre de la refonte globale du règlement de voirie du département de Vaucluse, une commission consultative des principaux concessionnaires, affectataires et occupants du domaine public routier est créée.

Cette commission, prévue à l'article R141-1 du code de la voirie routière, sera présidée par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental de Vaucluse, ou son représentant. Elle sera consultée pour

recueillir l'avis de ses membres sur le projet du nouveau règlement de voirie établi par le Conseil départemental de Vaucluse, avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Cette commission sera convoquée par le Président du Conseil départemental de Vaucluse. Le projet du règlement de voirie sera annexé au courrier conviant les membres à participer à la réunion de consultation, et sera envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Article 2 – Composition de la commission

La composition de la commission est fixée comme suit :

Représentants des principaux occupants :

Un représentant de GRDF
Un représentant d'ENGIE
Un représentant de RTE
Un représentant de ENEDIS
Un représentant d'ORANGE TELECOM
Un représentant de VAUCLUSE NUMERIQUE
Un représentant du Syndicat d'Electrification du Vaucluse
Un représentant des Syndicats des eaux (9), liste annexée au présent arrêté.

Un représentant de la Fédération Régionale de Travaux Publics

Représentants des collectivités territoriales :

Les Maires ou leurs représentants des Communes de plus de 10.000 habitants,
Le Président de l'Union des Maires de Vaucluse, ou son représentant,

Cette liste ne fait pas obstacle à l'invitation d'autres participants de manière informative.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 –

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 02 mai 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

Annexe

Liste des Syndicats des Eaux

SIVOM Durance Luberon
SIVOM de la vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt
SIVOM du Massif d'Uchaux
Syndicat intercommunal des Eaux et Assainissement Richerenches, Valréas, Visan
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et Assainissement de la région de sault
SIE Durance Ventoux
SIE de la Région Rhône-Ayguës-Ouvèze
SIE de la Région Rhône-Ventoux
SIE Toulourenc Ventoux

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2018 - 5196

MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu la délibération n°2014-742 du 19 septembre 2014, portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu l'arrêté n°2017-7585 en date du 2 octobre 2017, modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le courrier du 6 juin 2018 concernant le détachement de Monsieur Stéphane SANGOUARD à compter du 1^{er} août 2018,

Vu la note d'affectation du 18 juillet 2018 informant que Monsieur Jérôme FONTAINE, ingénieur en chef, exerce les missions de Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière au 1^{er} septembre 2018,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1- A compter du 1^{er} septembre 2018, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

Monsieur Maurice **CHABERT** : Président du Conseil départemental
Madame Elisabeth **AMOROS** : Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Jean-Baptiste **BLANC** : Vice-président du Conseil départemental
Madame Suzanne **BOUCHET** : Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Dominique **SANTONI** : Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Norbert **PAGE-RELO** : Directeur Général des Services

Monsieur Christian **BERGES** : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources

Monsieur Christophe **LAURIOL** : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement

Madame Lucile **PLUCHART** : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités

Madame Catherine **UTRERA** : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement

Membres suppléants :

Monsieur Pierre **GONZALVEZ** : Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Thierry **LAGNEAU** : Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Christian **MOUNIER** : Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Jacques **ABRAHAM** : Directeur des Bâtiments et Architecture

Madame Caroline **LEURET** : Directrice des Collèges

Madame Hélène **MEISSONNIER** : Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Laurent **PERRAIS** : Directeur de la Logistique

Monsieur Jérôme **FONTAINE** : Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Madame Laurence **JEAN-CONILL** : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Développement

Madame Joséphine **SOUBEYRAND** : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Solidarités

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Marie DURBESSON	Monsieur Christophe JOURJON
Monsieur Lionel ROCHE	Monsieur Alexandre MARTIN
Madame Agnès ROUVEYROL	Monsieur Eric GAUTHERET
Madame Marie DUCERF	Madame Marina AZNAR
Monsieur Pascal HAQUETTE	Monsieur Cédric RAMBLA
Madame Annabelle PASCAL	Monsieur Stéphane MARTIN
Monsieur Denis ESTEVE	Madame Renée SANAPE
Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO	Monsieur Laurent CARLETTI
Madame Nathalie L'HERBIER	Madame Christine EHRET
Madame Marie-Annick FAVIER	Madame Fabienne RAVIER

Article 2 – L'arrêté n° 2017-7585 du 2 octobre 2017 modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 6 septembre 2018

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2018-5197

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

Vu la délibération n°2014-741 du 19 septembre 2014 portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité Technique, maintien du paritarisme et recueil des voix des représentants de la collectivité,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente,

Vu le détachement de Monsieur Stéphane SANGOUARD à compter du 1^{er} août 2018,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires

- M. Maurice CHABERT : Président du Conseil départemental
- Mme Suzanne BOUCHET : Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Jean-Baptiste BLANC : Vice-président du Conseil départemental
- Mme Dominique SANTONI : Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Norbert PAGE-RELO : Directeur Général des Services
- M. Christophe LAURIOL : D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- M. Christian BERGES : D.G.A. en charge du pôle Ressources
- Mme Lucile PLUCHART : D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- M. Jérôme FONTAINE : Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Catherine UTRERA : D.G.A. en charge du pôle Développement

Membres suppléants

- M. Thierry LAGNEAU : Vice-président du Conseil départemental
- Mme Clémence MARINO-PHILIPPE : Conseillère départementale
- M. Pierre GONZALVEZ : Vice-président du Conseil départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER : Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER : Vice-président du Conseil départemental
- Mme Caroline LEURET : Directrice des collègues
- Mme Hélène MEISSONNIER : Directrice des Ressources Humaines
- M. Laurent PERRAIS : Directeur de la Logistique

- Mme Joséphine SOUBEYRAND : Responsable de la mission d'appui RH du pôle Solidarités
- Mme Mireille TABELLION : Directrice de la Modernisation et de l'Action publique

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BRUGAL Jean	BOURG Philippe
JOURJON Christophe	GILLES Stéphane
MARTIN Alexandre	MARTEL Jean-Louis
ROCHE Lionel	PRETE Christine
SERVOTTE Joëlle	HAQUETTE Pascal
MOLLOT Eliane	MARIN Camille
FRAYSSINHES Thierry	SANAPE Renée
LAUGIER Amandine	VERGES Laurent
MENDEZ André	MILLOT Stéphane
GERBRON David	RAVIER Fabienne

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité Technique.

Avignon, le 4 septembre 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2018-5263

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2018-046

Portant extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « du Centre hospitalier de Bollène », géré par le Centre hospitalier Pasteur à Bollène, par la création de trois lits d'hébergement temporaire.

FINESS EJ : 84 000 003 8

FINESS ET : 84 000 766 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de sante de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2014-030 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2014-3150 du 16 juin 2014 portant réduction de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Légue » du Centre hospitalier de Carpentras, par la suppression de 20 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de sante de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2017-R076 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-3018 du 28 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier Louis Pasteur à Bollène, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de sante de Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 2017-036 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-7433 du 13 septembre 2017 portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD du centre hospitalier Louis Pasteur à Bollène ;

Considérant l'absence d'offre en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes sur le territoire de Bollène ;

Considérant le projet de création de trois (3) lits en hébergement temporaire présenté par l'EHPAD du centre hospitalier Louis Pasteur à Bollène ;

Considérant la nécessité de développer le recours aux structures de répit sur le territoire régional ;

Considérant que trois (3) des vingt (20) lits de l'EHPAD « La Légue du Centre hospitalier de Carpentras n'avaient pas encore été redéployés ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « du Centre hospitalier de Bollène », géré par le Centre hospitalier Pasteur à Bollène, par la création de trois lits d'hébergement temporaires, est accordée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de BOLLENE est fixée à 63 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER PASTEUR A BOLLENE – 5 rue Alexandre Blanc – 84500 BOLLENE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 003 8
Statut juridique : 13 Etb. Pub. Commun. Hosp.
Numéro SIREN : 268 400 322

Entité établissement (ET) : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BOLLENE – 5 rue Alexandre Blanc – 84500 BOLLENE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 766 0
Numéro SIRET : 268 400 322 00031
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 60 lits, dont 60 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline : 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 : hébergement complet internat
Clientèle : 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 3 lits

Discipline : 657 : accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 : hébergement complet internat
Clientèle : 711 : personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Capacité autorisée : 14 places

Discipline : 961 : pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 : accueil de jour
Clientèle : 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation,

l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 14 septembre 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Par délégation,

La Directrice des politiques régionales de santé

Signé Véronique BILLAUD

Le président du Conseil départemental de Vaucluse

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-5266

**EHPAD "Aimé Pêtre"
46, rue Saint Hubert
84700 SORGUES**

**Arrêté rectificatif relatif à l'affectation du résultat
Dépendance 2014**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-2229 du 25 avril 2016 fixant la tarification 2016 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-3094 du 30 mars 2018 fixant le forfait global dépendance 2018 ;

CONSIDERANT l'absence d'affectation de l'excédent Dépendance 2014 dans le calcul du forfait global dépendance 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2016-2229 du 25 avril 2016 est rectifié comme suit :

Le résultat net de l'exercice 2014 est :

- en hébergement, un excédent de 50 134,84 € affecté à l'investissement,
- en dépendance, un excédent de 11 358,48 € affecté à un compte de réserve de compensation.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2016-2229 du 25 avril 2016 restent inchangés.

Article 3 – L'arrêté n° 2018-3094 du 30 mars 2018 reste inchangé.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 septembre 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2018-5307

**« Saint Hilaire » à MONTEUX (84170)
Portant modification de l'autorisation
du Lieu de Vie et d'Accueil**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.316-1 § III ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté n° 07-1612 du 27 mars 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « Saint Hilaire » à Montoux pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2017-5532 du 19 mai 2017 du Président du Conseil départemental portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « Saint Hilaire » à Montoux pour une capacité de 4 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant les conclusions du rapport de l'inspection réalisée les 28 mai 2018 et 14 juin 2018 transmis au lieu de vie et d'accueil « Saint Hilaire » à Montoux le 30 juillet 2018 ;

Considérant l'absence de réponse du lieu de vie et d'accueil « Saint Hilaire » ;

Considérant le courrier du 6 septembre 2018 au lieu de vie et d'accueil « Saint Hilaire » rappelant les injonctions et notamment la 1^{ère} recommandation concernant la réduction à 3 places en raison de la seule présence de Madame Béraud ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - La capacité du lieu de vie et d'accueil « Saint Hilaire » à MONTEUX, est ramenée à 3 places, afin d'accueillir des mineurs, à partir de douze ans ou des jeunes majeurs, relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 27 mars 2007.

Article 3 - A aucun moment, la capacité du lieu de vie et d'accueil, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 5 - Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code précité.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Responsable du lieu de vie et d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 17 septembre 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-5337

**Société à Responsabilité Limitée
SARL « La Maison Bleue »**

**Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
Micro-crèche « Solédane »
181 rue Marcel Demonque
84140 MONTFAVET**

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une structure micro-crèche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU la demande d'ouverture et de fonctionnement d'une micro-crèche formulée le 5 juillet 2018 par le gérant de la SARL « La Maison Bleue » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SARL « La Maison Bleue » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure micro-crèche – 181 rue Marcel Demonque – 84140 MONTFAVET, à compter du 1^{er} octobre 2018, sous réserve :

- 1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,
- 2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- 3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 – Madame DZIURA Florence, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 17h30 mn.

Le personnel est également composé :

- de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures.

Le personnel participe à tour de rôle aux formations HACCP organisées par la SARL « La Maison Bleue ».

La livraison des repas est effectuée en liaison froide par « Happy restauration », traiteur à Marseille.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Gérant de la SARL « La Maison Bleue » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SARL « La Maison Bleue » et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 20 septembre 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 18 AJ 024

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Départemental

CONSIDERANT l'appel déposé par Monsieur TARTANSON devant Monsieur le Président de la Cour d'appel de Nîmes contre le jugement du juge de l'expropriation de Vaucluse fixant les indemnités en matière d'expropriation en date du 15 mai 2018

DECIDE

Article 1^{er}: De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2: La représentation en justice du Département sera assurée par Me Jean-Marc MAILLOT, du barreau de Montpellier.

Article 3: Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 24.09.2018
Le Président
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Directeur général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 CO 003

PORTANT ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS VAUCLUSIENS - DEUXIEME REPARTITION - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU L'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental

en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

VU la délibération n° 2017-269 du 30 juin 2017 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2017/2018,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 14 collégiens pour un montant total de 1 430 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Niveau de sensibilité			
	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Majoré (165 €)	4 TOTAL
Collégiens	275 €	330 €	825 €	1 430 €
	5 dossiers	3 dossiers	6 dossiers	14 dossiers

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,

pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 13/09/2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

DECISION N° 18 AJ 025

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR CHI MINH PHAM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 12 juillet 2018, et reçue le 4 septembre 2018, par Monsieur Chi Minh PHAM qui sollicite l'annulation de la convention 2017-2018 relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile et la suppression des subventions,

Considérant que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 17 septembre 2018
Le Président
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 AJ 026

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental

d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 30 août 2018 par la commune de PERTUIS qui sollicite l'annulation de la décision du 11 juillet 2018 en tant qu'elle refuse le financement de la réalisation d'un équipement sportif à destination des collégiens du collège Marie Mauron,

Considérant que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé

Avignon, le 17 septembre 2018
Le Président
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 AJ 027

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUÊTE DE L'USD CGT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 31 juillet 2018, reçue le 17 août 2018, par l'USD CGT de la santé et de l'action sociale qui sollicite l'annulation de la délibération n°2018-35 du 29 janvier 2018,

Considérant que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le tribunal administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le Tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 17/09/2018
Le Président
Pour le Président
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 AJ 028

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT le courrier de refus de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse du 23 juillet 2018 rejetant la demande de remboursement de crédit TVA.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Gérard ARBOR, du barreau de Grenoble.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17/09/2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 18 SI 010

PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION EN DATE DU 16.02.2012 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DES SOURCES A AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n° 12 AJ 003 en date du 14 février 2012 portant conclusion d'une convention de mise à disposition de places de stationnement avenue des sources à Avignon,

VU la « Convention de mise à disposition à titre précaire - SARL 46^{ème} avenue Parking avenue des sources » signée en date du 16 février 2012,

CONSIDERANT que par la convention susvisée du 16 février 2012, dont la signature a été permise par la décision n°12 AJ 003 du 14 février 2012, le Département de Vaucluse a autorisé, pour une durée d'un an renouvelable pendant 12 ans (soit jusqu'en 2020), la SARL 46^{ème} avenue à occuper 4 soirées par semaine du vendredi au lundi et les soirées de veille de jours fériés « une partie du parking sis avenue des sources à Avignon », en contrepartie d'un loyer de 5000 € par an ;

CONSIDERANT que la convention dont il s'agit prévoit que le contrat peut ne pas être renouvelé à chaque échéance annuelle soit au 1^{er} janvier ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas renouveler à compter du 1^{er} janvier 2019 la convention du 16 février 2012 autorisant la SARL 46^{ème} avenue à occuper le parking des sources à Avignon.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 13.09.2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit



RECUEIL DES ACTES

**Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse
(MDPH 84)**

AOUT 2018

SOMMAIRE

Arrêté N° 2018 – 4892 Portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse

ARRETE

Portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 et R. 241-24 à R. 241-27 ;

Vu l'arrêté n° 2014211-0005 DDCS et 2014-4825 bis CG du 30 juillet 2014 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 9 décembre 2014 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 12 octobre 2015 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 7 avril 2016 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 13 septembre 2016 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 24 avril 2018 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Considérant les désignations et propositions en date du 03 Août 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant les propositions en date du 28 juin 2018 de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse ;

Considérant la proposition en date du 2 juillet 2018 de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence- Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la proposition en date du 25 juin 2018 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie ;

Considérant la désignation prononcée par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie le 10 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse ;

ARRETENT

Article 1 – La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est arrêtée comme suit pour la période du 11 août 2018 au 10 août 2022 :

1. Quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental :

- a) Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- b) Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- c) Madame Myriam MAZZOCUT, Chef du Service Tarification Contrôle de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées (DPAPH) du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- d) Madame Anne DESCOURS, Chargée de mission contrôle et qualité interne du service Prestations de la DPAPH du Pôle Solidarités ou son représentant.

2. Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- b) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- c) Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant ;
- d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

3. Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Premier titulaire : Madame Pascale OUSSET représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;
Suppléant : Monsieur Jean-Louis AUMAGE, représentant la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

Deuxième titulaire : Monsieur Eric REBOULET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
Suppléant : Monsieur Christophe ROLLET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

4. Deux représentants des organisations syndicales proposés par la Directrice de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Amaury PINEAU – UPV-MEDEF ;
Suppléant : Monsieur Olivier TRICHET – UPV-MEDEF.

Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Philippe POIREAU – Confédération Française Démocratique du Travail ;
Suppléante : Madame Patricia BOUQUET – Confédération Française Démocratique du Travail.

5. Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie, présentées par ces associations :

Titulaire : Madame Yasmina VAUDRON, représentant la F.C.P.E ;
Suppléantes : Madame Aïcha BOUTINOT, représentant la F.C.P.E ;
Madame Sabah KOUIDER-TIJAMI, représentant la F.C.P.E.

6. Sept membres proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Catherine GENTILHOMME, représentant l'AVEPH ;
Suppléant : Monsieur Norbert GUILLARME, représentant l'AVEPH.

Titulaire : Madame Marie-Claude VASSEUR, représentant APEDYS ;
Suppléante : Madame Danièle ESCOFFIER, représentant APEDYS.

Titulaire : Madame Marie-Françoise BERGER ROURE, représentant l'UNAFAM ;
Suppléants : Monsieur Henri CREPET, représentant l'UNAFAM ;
Monsieur Gérard LANGOUREAUX, représentant l'UNAFAM ;
Madame Viviane GASPARD, représentant l'UNAFAM.

Titulaire : Madame Monique GUEDES, représentant Alliance Maladies Rares ;
Suppléante : Madame Léliane VALAT, représentant APF France Handicap.

Titulaire : Madame Agnès FIHOL, représentant l'AIRe ;
Suppléant : Madame Emilie CHENEAU, représentant TEDAI 84.

Titulaire : Monsieur Pascal DELICHERE, représentant les PEP 84 ;
Suppléante : Madame Carole GARCIA, représentant ARRADV.

Titulaire : Madame Isabelle LE TEXIER, représentant AFTC 84 ;
Suppléante : Madame Dominique ACCHIARDI, représentant l'Association Tutélaire de gestion (adultes handicap).

7. Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

Titulaire : Monsieur Roland DAVAU de l'association AGESEP 84 ;
Suppléante : Madame Pascale GLORIES de l'association ISATIS.

8. Siègent avec voix consultative, deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale :

Titulaire : Madame Caroline DUBOIS, Directrice Adjointe des établissements publics l'Alizarine et Saint Antoine – L'ISLE SUR LA SORGUE ;
Suppléante : Madame Isabelle AUDO, Directrice Adjointe des établissements publics l'Alizarine et Saint Antoine – AVIGNON.

Sur proposition du Président du Conseil départemental :
Titulaire : Monsieur Alain CHIUMENTO, Directeur adjoint au sein de l'Association APEI D'AVIGNON ;
Suppléant : Monsieur Didier DRAY, Directeur du FAM d'AUBIGNAN.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa de publication.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités du Département de Vaucluse, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Avignon, le 9 août 2018

Le Préfet de Vaucluse
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Thierry DEMARET

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 04 OCT. 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal